

Fonds *Émeraude* TD

Prospectus simplifié

Le 26 mars 2020

Placement de parts de Catégorie Institutionnelle du :

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD –
gouvernement du Canada

et placement de parts de Catégorie B du :

Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD

Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD

Fonds équilibré *Émeraude* TD

Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD

Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts émises par les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis. Les parts ne sont pas offertes pour la vente ni vendues aux États-Unis ou à des résidents des États-Unis, sauf aux termes d'une dispense des obligations d'inscription obtenue auprès de la SEC. De plus, les parts ne sont pas admissibles, inscrites ni autorisées aux fins de placement auprès du public dans tout autre territoire étranger.

Table des matières

Introduction.....	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds <i>Émeraude</i> TD.....	7
Achats, substitutions et rachats	9
Services facultatifs.....	13
Frais.....	13
Incidences des frais d'acquisition	17
Rémunération du courtier	18
Incidences fiscales pour les investisseurs	18
Quels sont vos droits?	21
Renseignements supplémentaires	21
Admissibilité aux fins de placement.....	23
Introduction aux profils des Fonds.....	23

Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document

Groupe de Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* TD

Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD	26
Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD – gouvernement du Canada	29

Groupe de Fonds *Émeraude* TD

Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD	32
Fonds indiciel d'obligations canadiennes <i>Émeraude</i> TD	35
Fonds équilibré <i>Émeraude</i> TD.....	39
Fonds indiciel d'actions canadiennes <i>Émeraude</i> TD	42
Fonds indiciel du marché américain <i>Émeraude</i> TD	46
Fonds indiciel d'actions internationales <i>Émeraude</i> TD	50

Introduction

Dans le présent document, chaque fois qu'il est question de nous, notre, nos et de GPTD, il s'agit de Gestion de Placements TD Inc. Lorsqu'il est question du Groupe Banque TD, il s'agit de La Banque Toronto-Dominion et des membres de son groupe. GPTD est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les Fonds *Émeraude* TD (collectivement, les « Fonds » ou, individuellement, un « Fonds ») et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent prospectus, le Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD et le Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada sont désignés collectivement les « Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ». Dans le présent prospectus, le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, le Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD, le Fonds équilibré *Émeraude* TD, le Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD, le Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD et le Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD sont désignés collectivement les « Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* ». Le terme « fonds » renvoie aux organismes de placement collectif en général. Aux présentes, le dernier exercice d'un Fonds désigne l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties :

- la première partie, qui va de la page 1 à la page 25, contient de l'information générale sur tous les Fonds *Émeraude* TD;
- la deuxième partie, qui va de la page 26 à la page 53, contient de l'information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document (collectivement, les « profils des Fonds » ou, individuellement, le « profil du Fonds »).

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle (la « notice annuelle »);
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander sans frais un exemplaire de ces documents et d'autres renseignements relatifs aux Fonds en communiquant avec GPTD de l'une des façons suivantes :

Par téléphone (sans frais)

1-888-834-6339

Par Internet

www.gptdinstitutionnel.com

Par courriel

inst.info@tdam.com

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un moyen de placement qui met en commun les sommes d'argent de nombreux investisseurs et les utilise pour acheter des titres, tels que des actions et obligations.

Chaque OPC a un objectif de placement. Certains OPC peuvent effectuer des placements pour la croissance du capital, ce qui signifie que l'OPC essaie d'accroître la valeur de votre placement à long terme en achetant des titres, comme des actions, qui offrent un potentiel d'augmentation de la valeur plutôt qu'un flux de revenu régulier pour l'OPC. D'autres OPC peuvent effectuer des placements pour le revenu, ce qui signifie que l'OPC essaie de vous donner des paiements d'intérêt réguliers en achetant des obligations ou d'autres titres productifs de revenu.

Un gestionnaire professionnel effectue les décisions d'achat et de vente concernant les actions, les obligations et les autres titres qui serviront à poursuivre l'objectif de placement de l'OPC. Les valeurs de ces titres peuvent varier en raison de l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, de la conjoncture économique en Amérique du Nord et à l'étranger, de même que des entreprises et des marchés. Lorsque les valeurs de ces titres varient, la valeur de votre placement peut également changer. Par conséquent, la valeur de votre placement au moment du rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat.

Les OPC comptabilisent votre participation à la mise en commun de parts dans un OPC. Plus vous investissez, plus vous serez propriétaire de parts et plus grande sera votre participation aux revenus, aux gains et aux pertes de l'OPC.

Pour retirer un placement d'un OPC, on peut faire racheter les parts émises par l'OPC en les revendant à l'OPC. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats** pour de plus amples renseignements.

Un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (CPG), les titres d'un OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est souvent mesuré par la volatilité ou par l'importance de la fluctuation de la valeur des titres d'un OPC. Plus les fluctuations sont fréquentes et importantes, plus la volatilité de l'OPC sera importante. En règle générale, les placements comportant le plus grand risque offrent également le potentiel de rendement le plus élevé. Bien que le compromis risque/rendement se soit généralement concrétisé pour des périodes d'au moins cinq ans, il est arrivé par le passé que les placements les moins volatils aient été les plus rentables, surtout au cours de périodes d'un an ou moins.

Chaque investisseur a un niveau différent de tolérance au risque. Certains investisseurs sont considérablement plus conservateurs que d'autres lorsqu'ils prennent des décisions de placement. Il importe que vous teniez compte de votre niveau de tolérance ainsi que du degré de risque qui convient à votre situation financière et vos objectifs financiers. Les risques associés à un placement dans un OPC comprennent ceux qui se rattachent aux titres dans lesquels l'OPC investit.

Il incombe aux investisseurs éventuels d'étudier attentivement les objectifs de placement et les stratégies de placement de chaque Fonds dans lesquels ils ont l'intention d'investir et de prendre connaissance des risques qui sont associés à un placement dans le Fonds. Il leur incombe également de décider si un placement dans le Fonds et la taille envisagée du placement leur convient.

Comment réduire le risque?

Un moyen de réduire le risque consiste à diversifier vos placements dans les trois principales catégories d'actif, soit les placements dans des titres du marché monétaire pour la sécurité, dans des obligations pour le revenu et dans des titres de participation pour la croissance. Puisque différents types de placements tendent à varier de façon indépendante l'un de l'autre, le rendement positif dans une catégorie d'actif pourrait aider à compenser le rendement négatif dans une autre catégorie et réduire ainsi la volatilité et le risque global à long terme.

Au moment de prendre une décision sur le risque qui vous convient, il faut tenir compte de la durée dont vous disposez avant le moment où vous aurez besoin de votre argent :

- Si vous faites un placement pour moins d'un an, vous ne devriez pas prendre trop de risques. Vous ne disposez probablement pas d'assez de temps pour recouvrer le montant total de votre placement si la valeur de l'OPC chute. Les fonds du marché monétaire à faible risque pourraient être le meilleur choix dans pareilles circonstances.
- Une durée plus longue vous permet généralement de prendre plus de risques. Bien que la valeur de vos placements puisse chuter à court terme, les durées de placement à long terme pourraient vous aider à réduire l'effet de la volatilité du marché à court terme. Des durées de placement à court terme peuvent faire en sorte que vous devriez vendre vos placements dans des conditions défavorables. Idéalement, les investisseurs de fonds de croissance ont une durée de placement de cinq ans ou plus, ce qui accorde suffisamment de temps à leurs placements pour compenser toute baisse de valeur à court terme et croître.

Risques propres aux Fonds

Le texte qui suit résume les divers types de risques d'investissement pouvant s'appliquer à un Fonds ou avoir une incidence sur une partie du portefeuille d'un Fonds. De plus, veuillez vous reporter aux profils des Fonds pour connaître les risques spécifiques pouvant s'appliquer à chaque Fonds à la date du présent prospectus simplifié. Si un Fonds investit dans des parts d'un ou de plusieurs autres OPC (les « fonds sous-jacents »), veuillez vous reporter également au profil du fonds figurant dans le prospectus simplifié des fonds sous-jacents pertinents pour connaître les risques associés à un placement dans ceux-ci.

Risque lié aux marchandises

La valeur marchande des placements d'un OPC dans des marchandises, comme le pétrole et l'or, ou des titres liés aux marchandises peut être touchée par une fluctuation défavorable du prix des marchandises. Une baisse du prix des marchandises a habituellement un effet défavorable sur le bénéfice des sociétés dont les activités sont tributaires des marchandises. Par conséquent, une baisse des prix des marchandises aura également une incidence défavorable sur la valeur d'un fonds qui est investi dans des marchandises ou des titres liés aux marchandises ou qui est exposé à ces derniers.

Risque lié à la concentration

À tout moment, plus de 10 % de la valeur liquidative d'un OPC peut être investi dans un seul émetteur ou y être exposé. Un fonds peut également choisir de concentrer son portefeuille dans un faible nombre d'émetteurs. Un fonds indiciel peut avoir un objectif de placement qui l'oblige à reproduire le rendement d'un indice en particulier. Selon la conjoncture du marché, les titres d'un ou de plusieurs constituants d'un indice peuvent représenter plus de 10 % de l'indice, ce qui peut faire en sorte que plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds indiciel soit investi dans ces titres ou exposé à ceux-ci. Une concentration relativement élevée d'actifs dans un seul émetteur ou un petit nombre d'émetteurs ou une exposition relativement élevée à ceux-ci peut réduire la diversification et la liquidité d'un fonds et augmenter sa volatilité. Si la liquidité est réduite, la capacité d'un fonds de respecter les demandes de rachat peut être réduite.

Risque lié au crédit

On entend par risque lié au crédit le risque que le gouvernement, une société ou une structure d'accueil (comme une fiducie) qui émet un titre à revenu fixe à court terme (comme du papier commercial) ou à long terme soit incapable d'effectuer les paiements d'intérêt ou de rembourser le capital. Les titres qui ont une faible note de crédit comportent généralement un risque lié au crédit supérieur. Les titres de créance assortis d'une note de crédit moins élevée émis par des sociétés ou des gouvernements dans des pays en voie de développement sont souvent assortis d'un risque lié au crédit plus élevé. Les titres émis par des sociétés établies ou des gouvernements de pays développés sont habituellement assortis d'un risque lié au crédit moins élevé. La valeur marchande d'un titre de créance peut fluctuer par suite du changement de la note de crédit de l'émetteur, de sa solvabilité ou de sa solvabilité perçue ou, dans le cas du papier commercial adossé à des actifs, de tout actif garantissant le titre. Les OPC qui investissent dans des sociétés ou des marchés ayant un risque lié au crédit élevé ont tendance à être plus volatils à court terme. Ils peuvent toutefois offrir la possibilité d'un rendement supérieur à long terme.

Un fonds qui investit dans certains titres émis par des banques d'importance systémique nationale (les « BISN ») du Canada pourrait se retrouver avec des titres dont le type et la qualité diffèrent, pendant une certaine période, du type et de la qualité des titres dans lesquels l'OPC investirait normalement. Des modifications fédérales apportées à la *Loi sur les banques* (Canada) et à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* mettant en œuvre un régime de recapitalisation interne des BISN ont reçu la sanction royale le 22 juin 2016. Le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») a déclaré que les six plus grandes banques nationales au Canada, y compris La Banque Toronto-Dominion, sont des BISN. Le 19 juin 2013, l'Autorité des marchés financiers a décrété que le Mouvement Desjardins est une institution financière d'importance systémique nationale. Le 13 juillet 2018,

des modifications à la *Loi sur l'assurance-dépôt* (Québec) sont entrées en vigueur, mettant en œuvre un régime de recapitalisation interne s'appliquant au Mouvement Desjardins. Sous réserve de l'adoption des règlements d'application, le Mouvement Desjardins sera assujéti à un régime de recapitalisation interne semblable à celui qui est applicable aux BISN. Si le BSIF estime qu'une BISN n'est plus ou est sur le point de ne plus être viable, la SADC peut, dans certaines circonstances, prendre le contrôle temporaire ou la propriété temporaire de la BISN et convertir la totalité ou une partie des titres admissibles à la recapitalisation interne de la BISN en actions ordinaires de la BISN. L'expression « titres admissibles à la recapitalisation interne » renvoie à certaines créances et actions privilégiées émises par la BISN avant que la conversion se produise dans le cadre du régime de recapitalisation interne canadien. Les titres admissibles à la recapitalisation interne comprennent généralement les créances non garanties de premier rang dont l'échéance initiale est de plus de 400 jours et qui sont négociables et cessibles, et les créances subordonnées et les actions privilégiées émises par une BISN qui ne constituent pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Le régime de recapitalisation interne prévoit des exclusions explicites pour les obligations sécurisées, les instruments dérivés et certains billets structurés. Un Fonds peut investir dans des titres admissibles à la recapitalisation interne que si le placement dans ces titres est conforme à ses objectifs de placement et que ces titres continuent d'être un placement admissible aux termes du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »).

Risque lié aux instruments dérivés

L'utilisation des instruments dérivés par un OPC est assujéti à certains risques, dont les suivants :

- rien ne garantit que des marchés liquides existeront afin qu'un fonds puisse liquider sa position sur un instrument dérivé. Les instruments dérivés vendus sur des marchés étrangers peuvent être moins liquides et plus risqués que des instruments comparables négociés sur des marchés nord-américains;
- les limites de négociation imposées par les bourses pourraient avoir une incidence sur la capacité d'un fonds à liquider ses positions dans des instruments dérivés. Ces situations pourraient empêcher un fonds de réaliser un revenu ou de limiter ses pertes;
- le prix des options et des contrats à terme sur un indice boursier peut être faussé si la négociation de certaines actions faisant partie de l'indice est interrompue ou si la négociation d'un nombre important de ces actions est arrêtée. Ces déformations de prix peuvent compliquer la liquidation d'une position;
- un fonds qui a recours à des instruments dérivés est assujéti au risque lié au crédit relié à la capacité des contreparties de respecter leurs obligations. De plus, un fonds peut perdre ses dépôts de couverture si le courtier auprès duquel il détient une position ouverte sur des instruments dérivés fait faillite;
- rien ne garantit que les stratégies de couverture d'un fonds seront efficaces. Il se peut que le comportement de l'instrument dérivé et du placement visé ou de la devise visée par la stratégie de couverture ne soit pas en parfaite concordance. Il se peut que la concordance historique ne se poursuive pas pendant la période au cours de laquelle la couverture est en vigueur;
- l'utilisation de contrats à terme et de contrats à livrer en guise de couverture contre les variations des devises, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut éliminer les fluctuations des cours des titres en portefeuille ni empêcher les pertes en cas de baisse des cours de ces titres;
- la couverture peut aussi limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise couverte ou du marché boursier couvert augmente ou si le taux d'intérêt couvert baisse. L'incapacité de liquider des positions sur des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et d'autres instruments dérivés pourrait empêcher un fonds de se servir d'instruments dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou de mettre en œuvre sa stratégie;
- les gains ou les pertes découlant de contrats sur instruments dérivés peuvent donner lieu à une fluctuation du revenu imposable d'un fonds. Par conséquent, le fonds qui a recours à des instruments dérivés au cours d'une année d'imposition donnée pourrait verser des distributions plus importantes ou moins importantes au cours de cette année d'imposition ou ne pas être en mesure de verser des distributions périodiquement ou pourrait verser des distributions qui comportent un remboursement de capital.

Risque lié aux actions

Les OPC qui investissent dans des actions sont touchés par les fluctuations des marchés boursiers. D'une part, si l'économie se porte bien, les prévisions pour plusieurs entreprises seront encourageantes et les cours des actions augmenteront tout comme ce sera le cas de la valeur des fonds qui sont propriétaires de ces actions. D'autre part, en général, le cours des actions baisse lorsque l'économie ou l'industrie se porte moins bien. Il peut arriver que le cours des titres de participation de certaines entreprises ou d'entreprises qui œuvrent dans un secteur en particulier

fluctue de façon différente de la valeur globale du marché boursier en raison des modifications apportées aux prévisions pour ces entreprises ou ce secteur d'activité.

Risque lié aux devises

La valeur d'un placement détenu par un OPC est sensible aux variations de la devise dans laquelle ledit placement est libellé par rapport à la monnaie de base du fonds. À titre d'exemple, si le dollar américain monte par rapport au dollar canadien, un placement libellé en dollars américains aura une valeur plus élevée pour un fonds libellé en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain baisse, un placement libellé en dollars américains aura une valeur moindre pour un fonds libellé en dollars canadiens. La baisse de valeur peut réduire, ou même éliminer, le rendement réalisé par un fonds.

Risque lié à un fonds de fonds

Si un OPC investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés à un placement dans cet OPC comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un OPC prend en charge le risque d'un fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au prorata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, un fonds qui investit dans le fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque lié au taux d'intérêt

La valeur des OPC qui investissent dans des obligations, des prêts hypothécaires et d'autres titres qui produisent du revenu est principalement touchée par les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. En général, les obligations produisent un intérêt calculé selon le niveau des taux applicables lorsque les obligations ont été émises. De façon générale, lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations augmente. Ceci est dû au fait que les obligations existantes produisent des intérêts calculés selon des taux plus élevés que les nouvelles obligations et sont ainsi plus en demande et ont une plus grande valeur. D'autre part, de façon générale, lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations baisse, ce qui réduit la valeur des fonds qui les détiennent.

Risque lié au marché international

Les OPC qui investissent dans des titres d'émetteurs étrangers sont assujettis à des risques supplémentaires, tels que les suivants :

- la conjoncture économique ou les facteurs économiques et politiques propres au pays ou à la région géographique dans lesquels l'émetteur exerce ses activités peuvent avoir une incidence sur la valeur de ses titres;
- certains pays étrangers peuvent avoir des normes différentes en matière de comptabilité, d'audit et de rapports financiers qui s'appliquent aux émetteurs de titres, ce qui rend leurs titres plus difficiles à évaluer;
- il est possible que moins de renseignements soient offerts au public à l'égard d'une société étrangère qu'à l'égard d'une société du Canada ou des États-Unis et la qualité de l'information peut être moins fiable;
- le volume et la liquidité de certains marchés d'actions et d'obligations étrangers sont inférieurs à ceux des marchés du Canada et des États-Unis et, à certains moments, la volatilité des cours peut être supérieure à celle qui prévaut au Canada et aux États-Unis;
- les bourses, les sociétés inscrites à la cote d'une bourse et les courtiers en placement des pays étrangers peuvent faire l'objet d'une réglementation plus souple qu'au Canada et aux États-Unis;
- l'instabilité des cadres politique, réglementaire et social, les restrictions sur les mouvements de capitaux et la menace d'expropriation peuvent avoir une incidence sur la valeur des placements dans des pays étrangers, particulièrement les pays en voie de développement.

Risque lié aux grands investisseurs

De grands investisseurs, y compris d'autres fonds, peuvent acheter et vendre des parts d'OPC. Si un grand investisseur fait racheter une partie ou la totalité de son placement dans un fonds, ce dernier pourrait réaliser des gains en capital et engager des frais d'opérations dans le cadre du rachat et le revenu et les gains en capital réalisés qui sont constatés au sein du fonds pourraient devoir être distribués aux porteurs de parts. En outre, certains titres peuvent devoir être vendus à des prix défavorables, réduisant ainsi le rendement potentiel du fonds. Par ailleurs, si un grand investisseur devait augmenter son placement dans un fonds, celui-ci pourrait devoir détenir un volume relativement considérable de liquidités pour une certaine période jusqu'à ce que le conseiller en valeurs trouve des placements convenables, ce qui pourrait aussi avoir une incidence défavorable sur le rendement du

fonds. Puisque le rendement du fonds peut être touché de façon défavorable, le rendement obtenu par les investisseurs dans le fonds peut l'être également.

Risque lié à la liquidité

La liquidité se rapporte à la vitesse et à la facilité auxquelles un placement peut être vendu et converti en espèces à un prix raisonnable. Si un placement ne peut pas être vendu rapidement ou facilement, il est considéré comme étant non liquide. Certains placements ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature même du placement, des modalités de règlement, d'un manque d'acheteurs ou pour d'autres motifs. De plus, lorsque les marchés sont très volatils, les placements qui étaient considérés comme des placements liquides peuvent devenir des placements non liquides de manière soudaine et imprévue. De façon générale, les placements dont la liquidité est moindre ont tendance à donner lieu à des variations de prix très importantes. Certains types de placements, comme les obligations à rendement élevé, les titres d'émetteurs situés sur des marchés émergents ou les titres de participation d'émetteurs à faible capitalisation, peuvent être davantage exposés à des problèmes de liquidité. La difficulté de vendre de tels placements peut entraîner une perte, une baisse de rendement ou des coûts additionnels pour un OPC.

Risque lié à la réglementation

Certains émetteurs œuvrant dans un secteur d'activités réglementé, comme les secteurs de l'énergie et des télécommunications, peuvent subir une incidence défavorable sur leurs revenus ou leurs coûts attribuable à la conformité aux exigences réglementaires pertinentes. De plus, les émetteurs œuvrant dans un secteur d'activités réglementé pourraient être tenus d'obtenir des permis et des approbations avant d'entreprendre des projets. Un retard ou un refus de ces projets pourrait nuire à la croissance de l'émetteur et augmenter ses coûts. Une telle situation pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres d'un émetteur.

Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Les OPC concluent parfois des opérations de mise en pension et de prise en pension. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un fonds vend un titre dont il est propriétaire à un tiers contre des espèces et accepte de le racheter à cette même partie à un prix et à une date ultérieure convenus. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un fonds achète un titre à un prix donné auprès d'un tiers et accepte de le lui revendre à un prix et à une date ultérieure convenus.

Ces types d'opérations comportent le risque que l'autre partie manque à ses obligations aux termes de la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le fonds continuera à détenir le titre et pourrait être incapable de le revendre au prix qu'il a versé pour l'obtenir, plus l'intérêt, si l'autre partie est en défaut et que la valeur du titre a diminué dans l'intervalle. Dans le cas d'une opération de mise en pension, le fonds peut subir une perte si l'autre partie est en défaut et que la valeur du titre vendu a augmenté et dépasse maintenant la valeur des liquidités et de la garantie détenues.

Afin de réduire ces risques, l'autre partie est tenue de fournir une garantie au fonds, dont la valeur doit correspondre au moins à 102 % de la valeur au marché du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension) ou de la somme versée pour le titre acheté (dans le cas d'une opération de prise en pension). Selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, les opérations de mise en pension, combinées aux opérations de prêt de titres (décrites ci-après), sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du fonds déterminée immédiatement après que le fonds conclut l'opération.

Risque lié au prêt de titres

Les OPC peuvent se livrer à des opérations de prêt de titres. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, le fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur et l'emprunteur promet de rendre au fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de verser au fonds une rémunération pour le prêt de titres. En garantie du prêt, et pour réduire le risque de perte s'il manque à son obligation de rendre les titres au fonds, l'emprunteur fournit au fonds une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Toutefois, si l'emprunteur manque à son obligation, il existe toujours le risque que la garantie soit insuffisante pour permettre au fonds d'acheter des titres substitutifs, et le fonds peut subir une perte égale à la différence.

Selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, les opérations de prêt de titres, combinées aux opérations de mise en pension (décrites précédemment), sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du fonds déterminée immédiatement après que le fonds conclut l'opération.

Si des titres sont prêtés à la date de clôture fixée en vue d'un vote sur une question particulière, le fonds ne pourra généralement pas exercer les droits de vote rattachés aux titres prêtés en question.

GPTD a conclu une convention d'autorisation de prêts de titres avec The Bank of New York Mellon (« BNY Mellon »), sous-dépositaire des Fonds qui s'adonnent au prêt de titres, agissant à titre d'agent de prêt. Aux

termes de la convention d'autorisation de prêts de titres, BNY Mellon évaluera la solvabilité de chaque emprunteur et approuvera chacun d'eux.

Un fonds n'assumera pas les frais engagés à l'égard d'un programme de prêt de titres outre les frais raisonnables que le fonds peut engager dans l'exécution de ses obligations aux termes de la convention d'autorisation de prêt de titres.

Risque lié au repérage

Certains OPC (les « fonds de repérage ») peuvent choisir de dégager la totalité ou la quasi-totalité de leur rendement à partir d'un ou de plusieurs indices reconnus (chacun, un « indice de référence »), d'un ou de plusieurs OPC (chacun, un « fonds de référence ») ou d'un panier de titres (les « titres de référence »).

Les fonds de repérage seront exposés aux mêmes risques que ceux auxquels sont exposés le ou les indices de référence, le ou les fonds de référence ou les titres de référence dont ils tentent de reproduire le rendement.

Le rendement d'un fonds de repérage pourrait s'avérer différent de celui de son ou ses indices de référence, de son ou ses fonds de référence ou de ses titres de référence respectifs, étant donné que le fonds de repérage assume ses propres frais, notamment les commissions et le coût d'instruments dérivés dont il peut se servir pour réaliser ses objectifs de placement.

Il pourrait y avoir un délai entre le moment où l'investisseur achète des parts d'un fonds de repérage et le moment où ce fonds de repérage réussit à accroître son exposition à un ou des indices de référence, à un ou des fonds de référence ou aux titres de référence. Durant cet intervalle, il est possible que le fonds de repérage ne soit pas en mesure de reproduire étroitement le rendement de son ou ses indices de référence, de son ou ses fonds de référence ou de ses titres de référence correspondants.

Parmi les autres facteurs pouvant avoir une incidence sur la capacité d'un fonds de repérage à reproduire le rendement de son ou ses indices de référence, de son ou ses fonds de référence ou de ses titres de référence figurent :

- la taille du fonds de repérage;
- la composition des indices de référence, des fonds de référence ou des titres de référence;
- les stratégies de placement utilisées pour reproduire le rendement des indices de référence, des fonds de référence ou des titres de référence;
- le niveau des activités de négociation des porteurs de parts des fonds de repérage. Si les nouvelles souscriptions ou les nouveaux rachats de parts du fonds de repérage sont supérieurs à la taille globale du fonds de repérage, la capacité de ce dernier de reproduire le rendement de son ou ses indices de référence, de son ou ses fonds de référence ou de ses titres de référence pourrait en être grandement diminuée.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds *Émeraude* TD

Le tableau qui suit donne des renseignements sur les parties qui participent à la gestion et à la prestation de services aux Fonds et sur les services qu'elles fournissent.

Gestionnaire Gestion de Placements TD Inc. TD Canada Trust Tower 161, rue Bay, 34 ^e étage Toronto (Ontario) M5J 2T2	GPTD gère l'ensemble des activités et des affaires commerciales quotidiennes des Fonds.
Fiduciaire Gestion de Placements TD Inc. Toronto (Ontario)	GPTD est également le fiduciaire des Fonds et détient le titre réel des biens des Fonds – soit les espèces, les titres et d'autres actifs – pour le compte des porteurs de parts. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie.

<p>Conseiller en valeurs Gestion de Placements TD Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le conseiller en valeurs fournit ou s'organise pour que soient fournis des conseils en matière de placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. En sa qualité de conseiller en valeurs, GPTD gère le portefeuille de placements de chaque Fonds. Les décisions en matière de placement que prend chaque gestionnaire de portefeuille ne sont pas assujetties à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Toutefois, elles sont surveillées par le comité de supervision du rendement des placements de GPTD.</p>
<p>Dépositaire La Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire ou le sous-dépositaire qu'il peut nommer a la garde, sous forme physique ou sous forme d'inscription en compte, de l'actif des Fonds. Le dépositaire est indépendant de GPTD.</p>
<p>Agent de prêt de titres The Bank of New York Mellon New York (New York) États-Unis</p>	<p>L'agent de prêt de titres agit pour le compte des Fonds pour administrer les opérations de prêt de titres que concluent les Fonds. L'agent de prêt de titres est indépendant de GPTD.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario)</p>	<p>En sa qualité d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, La Banque Toronto-Dominion tient tous les registres des porteurs de parts, traite les ordres d'achat, de substitution (le cas échéant) et de rachat, et remet les états de compte et les relevés annuels aux fins d'impôts aux investisseurs pour le compte des Fonds. La Banque Toronto-Dominion est la société mère de GPTD.</p>
<p>Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, Toronto (Ontario)</p>	<p>PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. procède à un audit des états financiers annuels de chaque Fonds conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et exprime une opinion sur ceux-ci. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet indépendant de comptables professionnels agréés. Le 15 avril 2020 ou vers cette date, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. remplacera PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur des Fonds. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet indépendant de comptables professionnels agréés. Le CEI (terme défini ci-après) a approuvé le changement d'auditeur des Fonds, sous réserve de la remise d'un avis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts, conformément au Règlement 81-102. En janvier 2020, GPTD a remis aux porteurs de parts un avis de ce changement.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 »), GPTD a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « comité d'examen indépendant ») pour chaque Fonds. Le comité d'examen indépendant agit à titre de comité impartial et indépendant chargé d'examiner les questions de conflit d'intérêts que lui soumet GPTD, de faire des recommandations à leur égard et, si les lois sur les valeurs mobilières l'exigent, de donner son approbation à l'égard de celles-ci. Le comité d'examen indépendant se compose de quatre membres indépendants. Il prépare au moins une fois par année un rapport portant sur ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds. Il est possible de consulter le rapport sur le site Web de GPTD à l'adresse www.gptdinstitutionnel.com. On peut également en demander un exemplaire gratuit par courriel auprès de GPTD à inst.info@tdam.com.</p>

	D'autres renseignements sur le comité d'examen indépendant, y compris le nom de ses membres, sont présentés dans la notice annuelle des Fonds.
--	--

Certains Fonds investissent dans d'autres OPC, y compris des OPC gérés par GPTD. Les porteurs de parts de ces Fonds n'ont aucun droit de propriété sur les titres du ou des fonds sous-jacents. Lorsqu'a lieu une assemblée de porteurs de parts d'un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds a effectué un placement et que GPTD est le gestionnaire à la fois du Fonds et du fonds sous-jacent, le Fonds n'exercera pas son droit de vote rattaché aux titres du fonds sous-jacent. GPTD peut voir à ce que les droits de vote se rattachant à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du Fonds. Par contre, compte tenu du coût et de la complexité que pourra occasionner cette façon de procéder, GPTD peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

Achats, substitutions et rachats

L'achat de parts des Fonds est généralement réservé aux investisseurs institutionnels suivants :

- i) les investisseurs avec qui GPTD a conclu une convention de gestion de placements;
- ii) les membres du groupe de GPTD avec qui cette dernière a conclu une convention, au nom des investisseurs qui ont conclu une convention de gestion de placements avec de tels membres;
- iii) les gestionnaires de placements admissibles avec qui GPTD a conclu une convention, au nom des investisseurs qui ont conclu une convention de gestion de placements avec de tels gestionnaires

(les investisseurs décrits aux paragraphes i), ii) et iii) sont appelés, collectivement, les « participants à la gestion des placements »);

- iv) les employés qui participent par l'intermédiaire de régimes d'épargne-retraite de l'employeur et d'autres régimes d'accumulation du capital de l'employeur (les « régimes des employés ») instaurés par des employeurs avec qui GPTD a conclu une convention;
- v) les membres du groupe de GPTD, au nom des employés qui participent par l'intermédiaire de régimes des employés instaurés par des employeurs avec qui de tels membres ont conclu une convention;
- vi) les gestionnaires de placements admissibles, au nom des employés qui participent par l'intermédiaire de régimes des employés instaurés par des employeurs avec qui de tels gestionnaires de placements ont conclu une convention

(les investisseurs décrits aux paragraphes iv), v), et vi) sont appelés, collectivement, les « participants aux régimes de l'employeur »).

Les participants aux régimes de l'employeur pourraient être tenus d'investir seulement dans des Fonds qui sont des placements admissibles pour certains régimes enregistrés. Se reporter aux rubriques **Services facultatifs – Régimes de retraite et d'épargne** et **Incidences fiscales pour les investisseurs – Parts détenues dans un régime enregistré**.

De plus, les parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* peuvent également être souscrites par des clients qualifiés qui ont conclu une entente (l'« entente de services gérés par le client ») avec GPTD et qui ont reconnu aux termes de cette entente qu'ils ne chercheront pas à obtenir et n'obtiendront pas de conseils ou de recommandations de GPTD à l'égard de tout achat ou rachat de parts des Fonds et que ces opérations ne feront pas l'objet d'une évaluation de la convenance. Ces clients qualifiés sont désignés les « participants autogérants ».

Les personnes qui sont des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » aux fins de la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») ne peuvent pas acheter ou acquérir d'une autre manière des parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*. Les bénéficiaires étrangers ou assimilés comprennent les personnes non résidentes ainsi que certaines personnes qui sont exonérées d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt et qui font l'acquisition de leurs parts d'un Fonds d'une autre façon que directement auprès du Fonds.

Comment le prix des parts d'un Fonds est établi

On calcule la valeur liquidative d'un Fonds en soustrayant le passif total du Fonds de son actif total. Nous calculons la valeur liquidative par part en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre total de parts en circulation. Vous trouverez plus de renseignements sur le calcul de la valeur liquidative par part dans la notice annuelle.

Le jour d'évaluation de chaque Fonds s'entend de chaque jour où la valeur liquidative par part est calculée (une « date d'évaluation »). Aux fins des conversions de devises nécessaires au calcul de la valeur liquidative par part, le taux de

change utilisé est celui qui est en vigueur à la date d'évaluation fixée par GPTD ou une personne agissant conformément à ses directives. La valeur liquidative par part de chaque Fonds est habituellement calculée à 16 h, heure de l'Est, chaque jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte et, dans le cas du Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD et du Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD, chaque jour où toutes les bourses de valeurs auxquelles le Fonds investit plus de 10 % de son actif sont également ouvertes. Cependant, dans certains cas, elle pourrait être calculée à un autre moment. La valeur liquidative par part peut varier d'un jour à l'autre. La valeur liquidative par part est le prix de l'ensemble des achats (y compris les achats effectués dans le cadre d'un réinvestissement de distributions), des substitutions et des rachats.

Les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* cherchent à maintenir un prix par part de 10 \$ en attribuant quotidiennement le revenu net et les gains nets réalisés aux porteurs de parts inscrits le jour précédent et en distribuant ces sommes chaque mois. Bien que les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* aient l'intention de maintenir un prix fixe pour leurs parts, rien ne garantit que le prix ne fluctuera pas.

Vous trouverez plus de renseignements sur le calcul de la valeur liquidative par part dans la notice annuelle.

Devises

Tous les Fonds sont établis en dollars canadiens et toutes les opérations des porteurs de parts (y compris les distributions versées aux porteurs de parts) seront réalisées en dollars canadiens seulement.

Toutes les liquidités et tous les titres détenus dans un Fonds et libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien, les obligations contractuelles payables au Fonds et libellées dans une autre monnaie que le dollar canadien et toutes les obligations payables par le Fonds et libellées dans une autre monnaie que le dollar canadien seront convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation, comme GPTD ou une personne agissant conformément à ses directives le détermine.

Pour ce qui est des Fonds qui sont exposés aux devises étrangères, ces expositions ne devraient habituellement pas être couvertes, sauf indication contraire dans le profil du Fonds applicable.

Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution ou de rachat

À l'achat, à la substitution ou au rachat de parts d'un Fonds, le prix que vous payez ou recevez pour ces parts est fondé sur le prochain calcul de la valeur liquidative par part du Fonds en question effectué après que nous avons reçu votre ordre, tant que nous l'avons reçu avant les dates limites suivantes :

- dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, si votre ordre est reçu par écrit ou, dans le cas des participants autogérants, par voie électronique, avant 13 h 30, heure de l'Est, à une date d'évaluation. Aux dates d'évaluation où les marchés ferment avant 16 h, heure de l'Est, les ordres doivent être reçus avant 11 h, heure de l'Est.
- dans le cas du Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, si GPTD reçoit votre ordre écrit avant 15 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation. Aux dates d'évaluation où les marchés ferment avant 16 h, heure de l'Est, les ordres doivent être reçus avant 11 h, heure de l'Est.
- dans le cas de tous les autres Fonds, si GPTD reçoit votre ordre écrit avant 10 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation.

Si votre ordre est reçu aux heures limites applicables ou après ces heures ou à tout moment un jour qui n'est pas une date d'évaluation, vous paierez ou obtiendrez généralement la valeur liquidative par part applicable à la date d'évaluation suivante. S'il est déterminé que la valeur liquidative par part sera calculée à un autre moment que celui qui est indiqué à la rubrique **Comment le prix des parts d'un Fonds est établi**, la valeur liquidative par part payée ou reçue sera calculée relativement à ce moment-là. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'achat, la substitution et le rachat de parts des Fonds dans la notice annuelle.

Refus

GPTD se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ordre d'achat ou toute demande de substitution de parts jusqu'au jour ouvrable qui suit sa réception, inclusivement. Si un ordre est refusé, toute somme d'argent qui l'accompagne sera remboursée immédiatement, sans intérêt.

Certificats

Nous ne délivrons aucun certificat à l'égard des parts d'un Fonds.

Opérations importantes

Dans le cas d'achats, de substitutions et de rachats d'une valeur de plus de 5 millions de dollars pour les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ou de plus de 1 million de dollars pour les Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* (chacune, une « opération importante »), le porteur de parts pourrait devoir rembourser à un ou plusieurs Fonds les frais (y compris les frais d'opérations de portefeuille) qu'ils auront engagés dans le cadre de l'opération.

GPTD peut, avec le consentement préalable écrit du porteur de parts, verser le produit du rachat au porteur de parts sous forme de titres en portefeuille du Fonds dont la juste valeur marchande totale correspond au produit du rachat des parts rachetées. Le porteur de parts doit payer les frais afférents à ses dispositions subséquentes de titres pertinents. Les porteurs de parts éventuels qui pourraient être tenus d'accepter une telle forme de versement du produit du rachat devront consentir à cette forme de paiement pour que leur souscription de parts soit acceptée.

Dans le cas d'achats constituant une opération importante, un porteur de parts peut, avec le consentement préalable de GPTD, ou GPTD peut, à son gré, exiger que le paiement soit réglé au moyen de la remise au Fonds de titres qui sont acceptables pour GPTD, qui satisfont aux critères d'investissement du Fonds et qui ont une juste valeur marchande globale égale au montant d'achat des parts achetées. L'investisseur doit payer les frais qui sont associés à l'acquisition des titres visés.

Si le montant d'achat ou le produit du rachat de parts doit être réglé ou versé par la remise des titres, GPTD doit être convaincue que cette livraison est dans l'intérêt du Fonds. Ces titres seront évalués à la date d'évaluation où le montant d'achat ou le produit du rachat est établi selon les mêmes principes que le Fonds utiliserait pour calculer la valeur de ces titres s'il en était propriétaire. La valeur de ces titres doit être au moins égale au montant d'achat ou au produit du rachat des parts.

Achat de parts

Les parts des Fonds visées par le présent prospectus simplifié seront offertes sans frais d'acquisition. Se reporter aux rubriques **Frais** et **Incidences des frais d'acquisition**.

Des ordres d'achat de parts peuvent être passés par écrit, ou par voie électronique dans le cas des participants autogérants, directement auprès de GPTD dans une province ou un territoire où elle est ou peut devenir admissible à placer des parts des Fonds.

Les investisseurs admissibles peuvent acheter des parts auprès de tout représentant de GPTD désigné à cette fin. Les ordres d'achat de parts d'un Fonds que les représentants de GPTD reçoivent seront transmis par messenger, poste prioritaire ou moyen de communication électronique à GPTD à Toronto, en Ontario, le jour même de leur réception. Le paiement sous forme d'espèces, de chèque visé, de télévirement, de chèque de banque officiel ou de mandat doit généralement accompagner un ordre d'achat.

Souscription minimale

Dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, GPTD peut exiger une souscription minimale de 1 million de dollars. Dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, GPTD se réserve le droit d'exiger une souscription minimale de 2 000 \$.

Substitutions de parts

Une substitution correspond à un rachat tout juste suivi d'un achat à la même date d'évaluation et constitue une disposition des parts rachetées aux fins de l'impôt sur le revenu.

Les porteurs de parts peuvent substituer à des parts d'un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* des parts d'un autre Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* à une date d'évaluation. GPTD a le droit de demander qu'une demande de substitution de parts de Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* vise un montant minimal de 10 000 \$.

Les porteurs de parts peuvent substituer à des parts d'un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* des parts d'un autre Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* à une date d'évaluation. Une demande de substitution ayant trait aux Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* doit viser un montant minimal de 100 \$.

Puisque les porteurs de parts ne peuvent pas substituer à des parts d'un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* des parts d'un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* et vice-versa, de telles opérations seront traitées comme un rachat de parts d'un Fonds, suivi par un achat de parts du nouveau Fonds à la date d'évaluation qui suit la date de règlement de l'opération de rachat.

Une substitution de parts ne comporte pas de frais. Une substitution peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital et ainsi faire en sorte que la disposition de parts détenues dans un compte non enregistré entraînera des incidences fiscales. Se reporter à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs** pour de plus amples renseignements.

Rachat de parts

Les porteurs de parts peuvent demander, par écrit ou par tout autre mode que GPTD juge acceptable, qu'un Fonds rachète la totalité ou une partie de leurs parts. Dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, GPTD a le droit de demander qu'une demande de rachat de parts vise un montant minimal de 10 000 \$. Dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, GPTD a le droit de demander qu'une demande de rachat de parts vise un montant minimal de 100 \$.

Un rachat de parts d'un Fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital et ainsi faire en sorte que la disposition de parts détenues dans le cadre d'un compte non enregistré entraînera des incidences fiscales. Se reporter à la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pour de plus amples renseignements.

Dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, le produit du rachat sera posté ou déposé dans le compte désigné par le porteur de parts, sans frais, dès que possible, et, normalement, à la date d'évaluation où la valeur liquidative par part utilisée aux fins du rachat est calculée. Dans certains cas, toutefois, la totalité ou une partie du produit du rachat pourrait ne pas être postée ou déposée jusqu'à la date d'évaluation subséquente.

Dans le cas du Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, le produit du rachat sera posté ou déposé dans le compte désigné par le porteur de parts, sans frais, dès que possible, habituellement le prochain jour ouvrable, mais, dans tous les cas, dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation où la valeur liquidative par part utilisée pour le rachat a été établie.

Dans le cas de tous les Fonds, sauf les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* et le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, le produit du rachat sera posté ou déposé dans le compte désigné par le porteur de parts, sans frais, dans les deux jours ouvrables ou dans un délai plus court que pourraient exiger les autorités canadiennes en valeurs mobilières, suivant la date d'évaluation où la valeur liquidative par part utilisée pour le rachat a été établie.

Se reporter à la rubrique ***ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS – Rachat de parts*** de la notice annuelle pour de plus amples renseignements.

Valeur minimale du compte par Fonds

GPTD se réserve le droit de racheter des parts d'un compte à leur valeur liquidative par part si la valeur marchande des parts d'un Fonds détenues dans le compte est inférieure au montant minimum requis, soit 1 million de dollars dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* et 1 000 \$ dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, à quelque moment que ce soit. Les porteurs de parts seront avisés par la poste, par télécopieur ou par courriel du fait que la valeur des parts dans leur compte est inférieure au montant minimum requis respectif dont il est question ci-dessus et ils bénéficieront de 30 jours après l'envoi de cet avis pour porter le montant placé dans ces parts à au moins le montant minimum requis respectif; s'ils ne le font pas, GPTD pourra exercer son droit de racheter des parts de ce Fonds.

Valeur maximale du compte par Fonds

Dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, GPTD se réserve le droit de racheter des parts d'un compte, à la valeur liquidative par part du Fonds, si la valeur marchande des parts d'un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* détenues dans le compte est supérieure à 10 % de la valeur liquidative globale du Fonds à quelque moment que ce soit. Les porteurs de parts seront avisés par la poste, par télécopieur ou par courriel du fait que la valeur des parts dans leur compte est supérieure à la somme maximale mentionnée ci-dessus et ils bénéficieront de 30 jours après l'envoi de cet avis pour ramener le montant placé dans ces parts à au plus 10 % de la valeur liquidative globale du Fonds; s'ils ne le font pas, GPTD pourra exercer son droit de racheter des parts de ce Fonds.

Suspensions du droit de rachat

Dans des circonstances exceptionnelles, conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter vos parts de l'un des Fonds :

- si les négociations courantes sont suspendues à une bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'étranger sur laquelle des titres ou des instruments dérivés visés sont négociés, que ces titres ou instruments dérivés visés représentent plus de 50 %, selon la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total de ce Fonds sans la déduction du passif et qu'ils ne sont négociés sur aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Opérations à court terme

Des opérations à court terme sur les titres d'un OPC peuvent nuire au fonds visé. De telles opérations peuvent avoir un effet négatif sur le rendement d'un fonds ou faire augmenter ses frais d'administration, touchant tous ses porteurs de parts, et entraver les décisions de placement à long terme du gestionnaire de ce fonds.

Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*

Les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* sont conçus pour les placements à court terme. De façon générale, les achats et rachats fréquents de parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ne devraient pas avoir d'incidence défavorable sur les autres porteurs de parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*. Ainsi, il a été décidé que, pour le moment, les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* n'avaient pas besoin d'adopter des politiques et des procédures visant à prévenir les achats et les rachats fréquents. Toutefois, les achats et les rachats fréquents de parts d'un Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* peuvent donner lieu à des frais d'opérations et à des frais d'administration accrus pour le Fonds.

Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*

Les Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* sont conçus en vue de placements à long terme plutôt qu'en vue d'offrir aux investisseurs un moyen de spéculer sur les activités boursières à court terme. Si GPTD se rend compte que des opérations à court terme inappropriées ont été effectuées, elle peut refuser des ordres d'achat ou des demandes de substitution afin de ne pas nuire à un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* (se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution ou de rachat – Refus**).

Les opérations d'une valeur inférieure à 1 million de dollars n'auront habituellement pas d'effets défavorables importants sur le rendement d'un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*. Dans le cas des opérations d'une valeur d'au moins 1 million de dollars, les porteurs de parts ou les souscripteurs communiquent habituellement directement avec GPTD. Cette relation et la surveillance des opérations d'une valeur d'au moins 1 million de dollars permettent à GPTD de gérer un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* de façon à répondre aux besoins à court terme éventuels d'un client, de surveiller les demandes d'opération et de bloquer les opérations à court terme inappropriées. Dans le cas des opérations d'une valeur d'au moins 1 million de dollars, GPTD peut, à son gré, demander à l'investisseur de payer les coûts associés à l'opération (se reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution ou de rachat – Opérations importantes**).

Services facultatifs

Régimes de retraite et d'épargne

Les parts des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* constituent des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « REER ») (y compris les REER qui constituent des comptes de retraite immobilisés), les fonds enregistrés de revenu de retraite (les « FERR ») (y compris les FERR qui constituent des fonds de revenu viager), les régimes de participation différée aux bénéficiaires (les « RPDB »), les régimes enregistrés d'épargne-études (les « REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « REEI ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI »). Ces régimes sont appelés des « régimes enregistrés » dans le présent prospectus simplifié. Se reporter à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs – Parts des Fonds détenues dans un régime enregistré** pour savoir si les parts constituent des placements admissibles pour un régime enregistré et connaître les circonstances où elles peuvent constituer des placements interdits pour un régime enregistré.

Les parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ne constituent pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Se reporter à la rubrique **INFORMATION FISCALE – Situation fiscale des Fonds et admissibilité aux fins de placement pour les acquéreurs exonérés d'impôt** de la notice annuelle pour de plus amples renseignements.

Frais

Le tableau suivant fait état des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Vous payez directement certains de ces frais. D'autres sont payables par le Fonds, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Fonds.

Les Fonds sont des OPC sans frais d'acquisition. Par conséquent, sauf si la déclaration de fiducie applicable l'exige, GPTD n'est pas tenue de demander aux porteurs de parts d'approuver l'introduction, ni une modification du mode de calcul, de frais qui sont imposés à un Fonds ou directement aux porteurs de parts d'un Fonds par le Fonds, par GPTD ou par une partie sans lien de dépendance, dans le cadre de la détention de ces parts, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au Fonds ou directement aux porteurs de parts à la condition qu'une telle introduction ou modification ne soit apportée que si un avis est remis aux porteurs de parts du Fonds, par la poste, au moins 60 jours avant la date à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur.

Frais payables par les Fonds	
Frais de gestion	Les Fonds n'ont pas de frais de gestion à payer à l'égard des parts de Catégorie Institutionnelle et de Catégorie B.
Frais du Fonds – frais d'opérations de portefeuille	<p>Chaque Fonds peut payer les coûts associés aux opérations de portefeuille (les « frais d'opérations de portefeuille »), notamment, les courtages liés à l'achat et à la vente des titres du portefeuille et les coûts de recherche et d'exécution, le cas échéant.</p> <p>Si GPTD ou un membre de son groupe est le gestionnaire d'un fonds sous-jacent, le Fonds n'a aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat à payer à l'acquisition ou au rachat de parts du fonds sous-jacent. Si GPTD ou un membre de son groupe n'est pas le gestionnaire d'un fonds sous-jacent, le Fonds n'a pas à payer les frais d'acquisition ou les frais de rachat à l'acquisition ou au rachat de parts du fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, équivaldraient au paiement en double de ces frais par un porteur de parts du Fonds. Toutefois, des courtages pourraient être payables à l'achat ou à la vente de parts d'un fonds négocié en bourse (un « FNB ») par un Fonds.</p> <p>Bien que les frais d'opérations de portefeuille, le cas échéant, soient facturés au Fonds, ils ne figurent pas actuellement dans le calcul du ratio de frais de gestion (le « RFG »), mais ils sont exprimés sous forme de pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Fonds dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds. Ce pourcentage est appelé le ratio des frais d'opérations (le « RFO »).</p> <p>Lorsqu'un Fonds investit dans d'autres fonds, les fonds sous-jacents prennent généralement en charge leurs propres frais d'opérations de portefeuille. Toutefois, le RFO du Fonds comprend sa quote-part du RFO de tout fonds sous-jacent détenu dans le Fonds.</p>
Frais du Fonds – frais d'exploitation	<p>Les frais d'exploitation, qu'ils soient payables par GPTD ou un Fonds, comme il est décrit ci-dessous, comprennent les frais relatifs aux services fournis par nous ou par des membres de notre groupe.</p> <p>Les porteurs de parts d'un Fonds recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que ne prenne effet une modification des contrats existants ou de nouveaux contrats qui a pour but de hausser les frais payables par un Fonds.</p> <p>Tous les frais dont un Fonds est responsable courent quotidiennement et sont réglés chaque mois.</p> <p>Les états financiers des Fonds contiennent d'autres renseignements quant aux frais imputés aux Fonds au cours de leur dernière période comptable.</p> <p>Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD</p> <p>Il incombe au Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD de régler ses propres frais d'exploitation. Ces frais d'exploitation (qui peuvent être payés à GPTD ou aux membres de son groupe) comprennent, notamment, les coûts et frais associés au comité d'examen indépendant* du Fonds, les coûts associés aux communications et à la tenue de registres, la rémunération du dépositaire, les frais et honoraires juridiques et d'audit, les droits de dépôt, la rémunération de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres, les frais bancaires, les coûts d'emprunt et l'ensemble des taxes applicables sur ces coûts, frais et rémunérations. GPTD peut, dans certains cas et à son gré, régler une partie des frais d'exploitation du Fonds.</p>

Frais payables par les Fonds

Tous les autres fonds

Pour tous les Fonds, à l'exception du Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, GPTD règle les frais d'exploitation, coûts et rémunérations suivants (les « frais couverts ») :

- les honoraires d'avocats relatifs à ce qui suit : i) à l'admissibilité des parts de ces Fonds aux fins de placement par voie de prospectus simplifié; ii) au respect, par ces Fonds, des obligations d'information continue prévues par les lois sur les valeurs mobilières; et iii) aux demandes de dispense prévues par règlement soumises au nom de ces Fonds;
- les frais de consultation professionnelle, dont les honoraires des auditeurs, des fiscalistes, des comptables et d'autres professionnels semblables;
- les frais de garde;
- la rémunération de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts;
- les frais d'évaluation du portefeuille;
- les frais de comptabilité, de présentation de l'information financière et de tenue de registres des Fonds;
- les frais d'exploitation des comptes bancaires de ces Fonds;
- les frais d'assurance;
- les frais relatifs à l'émission, au rachat, au reclassement, à une nouvelle désignation, au regroupement ou au fractionnement des parts de ces Fonds;
- les frais de tenue des comptes des porteurs de parts et de préparation de rapports sur ceux-ci;
- les frais liés à la préparation, à la traduction, à l'impression et à la distribution des documents de placement, des documents d'information continue, des avis et des autres communications aux porteurs de parts;
- toutes les taxes de vente sur ces frais.

Les frais d'exploitation, coûts et rémunérations qui ne sont pas mentionnés parmi les frais couverts (les « frais de fonds ») sont payés par ces Fonds et de tels frais de fonds comprennent, entre autres, les suivants :

- l'ensemble des taxes applicables aux Fonds;
- les coûts d'emprunt;
- les droits de dépôt et les frais prévus par règlement payables aux autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement au placement de parts et à l'information continue des Fonds;
- les frais relatifs au système SEDAR;
- les coûts ou les frais associés au comité d'examen indépendant* des Fonds, y compris la rémunération, les coûts d'indemnisation et les coûts d'assurance des membres du comité d'examen indépendant ainsi que les honoraires d'avocats et d'autres fournisseurs de services ou conseillers des membres du comité d'examen indépendant;
- les honoraires d'avocats autres que ceux qui sont visés par la définition de « frais couverts »;
- les coûts associés au respect des nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires.

Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la prochaine rubrique du présent tableau, **Frais d'administration**.

* À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit une rémunération annuelle de 55 000 \$¹ (65 000 \$ pour le président) et de 4 000 \$ pour chaque réunion du comité d'examen indépendant à laquelle il assiste, et les frais que chacun engage pour y assister lui sont remboursés. Ces frais, et les frais juridiques et coûts d'assurance connexes, sont répartis parmi les fonds d'investissement gérés par GPTD, y compris les Fonds, d'une façon que GPTD juge juste et raisonnable.

¹ Patricia Youzwa a été nommée membre du comité d'examen indépendant à titre intérimaire, soit du 23 octobre 2019 au 30 juin 2020. Elle recevra une rémunération de 37 822 \$, calculée au prorata de la durée de son mandat.

Frais payables par les Fonds

	<p>Taxes de vente sur les frais d'exploitation, les frais d'administration et les frais de fonds</p> <p>Chaque Fonds est tenu de payer la taxe sur les produits et services (la « TPS ») et la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») applicables à un taux pondéré sur les frais d'exploitation, les frais d'administration et/ou certains frais de fonds, selon le cas, selon la province ou le territoire de résidence des porteurs de parts du Fonds. Ces taxes sont incluses dans le RFG de chaque Fonds. La modification du taux de TVH existant, l'adoption de la TVH par d'autres provinces ou territoires, l'abrogation de la TVH par les provinces qui y participent et les écarts dans la répartition des actifs du Fonds entre les provinces ou les territoires pourraient tous avoir une incidence sur le RFG du Fonds d'un exercice à l'autre.</p>
<p>Frais d'administration</p>	<p>Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD</p> <p>Le Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD n'a aucuns frais d'administration à payer à GPTD à l'égard des parts de Catégorie B. Pour plus de renseignements au sujet des frais d'exploitation du Fonds d'investissement à court terme canadien <i>Émeraude</i> TD, veuillez vous reporter à la rubrique précédente du présent tableau intitulée Frais du Fonds – frais d'exploitation.</p> <p>Tous les autres Fonds</p> <p>Les Fonds de gestion de trésorerie <i>Émeraude</i>, à l'égard des parts de Catégorie Institutionnelle, et le Fonds indiciel d'obligations canadiennes <i>Émeraude</i> TD, le Fonds équilibré <i>Émeraude</i> TD, le Fonds indiciel d'actions canadiennes <i>Émeraude</i> TD, le Fonds indiciel du marché américain <i>Émeraude</i> TD et le Fonds indiciel d'actions internationales <i>Émeraude</i> TD, à l'égard des parts de Catégorie B, doivent payer des frais d'administration à GPTD en échange du règlement des frais couverts. Pour plus de renseignements au sujet des frais couverts que GPTD règle, veuillez vous reporter à la rubrique précédente du présent tableau intitulée Frais du Fonds – frais d'exploitation.</p> <p>Les frais d'administration sont calculés et accumulés chaque jour et versés chaque mois. Ils comportent une structure à niveaux fondée sur la valeur liquidative des parts de Catégorie Institutionnelle ou de Catégorie B en circulation de chaque Fonds visé. Pour des renseignements au sujet des frais d'administration payables à l'égard des parts de Catégorie Institutionnelle ou de Catégorie B d'un Fonds, se reporter à la rubrique Détail du Fonds du profil de chaque Fonds.</p> <p>Par exemple, les niveaux de frais d'administration applicables aux parts de Catégorie Institutionnelle du Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD se détaillent comme suit :</p> <p>Niveau 1 – Première tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues)</p> <p>Niveau 2 – Deuxième tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues)</p> <p>Niveau 3 – Sommes supérieures à 500 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)</p> <p>Si la valeur liquidative des parts de Catégorie Institutionnelle du Fonds de gestion de trésorerie canadienne <i>Émeraude</i> TD est de 600 millions de dollars à la date d'évaluation, les frais d'administration accumulés à l'égard de cette date d'évaluation seront de 369,86 \$, calculés comme suit :</p> $(0,03 \% / 365 \times 250 \text{ M}\$) + (0,02 \% / 365 \times 250 \text{ M}\$) + (0,01 \% / 365 \times 100 \text{ M}\$)$ $= 205,479 \$ + 136,986 \$ + 27,397 \$$

Frais payables par les Fonds

= 369,86 \$

Les frais d'administration payés à GPTD par chaque Fonds à l'égard des parts de Catégorie Institutionnelle ou de Catégorie B pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation engagés par GPTD à l'égard des parts de Catégorie Institutionnelle ou de Catégorie B du Fonds en question.

Ratio des frais de gestion (RFG)

Le RFG est fondé sur le total des frais attribuables à un Fonds pour la période indiquée, comprend la quote-part du Fonds du RFG d'un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds a investi, et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne au cours de cette période. Le RFG comprend les taxes et impôts applicables, mais ne comprend pas les frais d'opérations de portefeuille et les frais d'exploitation que le Fonds doit par ailleurs payer et auxquels GPTD a renoncé ou qu'elle a pris en charge. GPTD peut suspendre une renonciation aux frais ou la prise en charge de ceux-ci ou mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en question à tout moment sans préavis. Le RFG ne comprend pas les frais de gestion qu'un investisseur verse directement à GPTD.

Frais payables directement par vous**Frais de gestion**

Les frais de gestion ne sont pas payables par les Fonds. À la place, les investisseurs, les membres du groupe de GPTD, les gestionnaires de placements admissibles, les employeurs ou les employés, selon les circonstances, paient généralement à GPTD des frais négociables pour des services de gestion et/ou des conseils en placement, et ces frais ne dépasseront pas 1,00 % par année (taxes applicables en sus) de la valeur marchande de l'actif assujéti à la convention conclue avec GPTD. Dans certains cas, GPTD peut facturer des frais minimums d'au plus 25 000 \$.

Le Fonds équilibré *Émeraude* TD investit dans des fonds sous-jacents. Un achat ou un rachat de parts d'un fonds sous-jacent par le Fonds n'entraîne pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat. Le fait que le Fonds investisse dans des fonds sous-jacents ne donnera pas lieu à un chevauchement de frais de gestion.

La rubrique **FRAIS** de la notice annuelle présente davantage de renseignements sur les frais de gestion devant être versés.

Frais d'acquisition

Aucuns

Frais de substitution

Aucuns

Frais de rachat

Aucuns

Frais d'opérations à court terme

Aucuns

Frais liés aux régimes enregistrés

Aucuns

Autres frais – frais d'opérations

Dans le cas des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude*, pour les achats, les substitutions et les rachats d'une valeur d'au moins 1 million de dollars, vous pourriez être tenu de rembourser le ou les Fonds des frais, y compris des frais d'opérations de portefeuille, qu'ils auront engagés dans le cadre de l'opération.

Incidences des frais d'acquisition

Les Fonds *Émeraude* TD sont des OPC sans frais d'acquisition. GPTD n'impose donc pas de frais à l'achat, à la substitution ou au rachat de parts d'un Fonds.

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes possibilités de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds sur une période d'un an, de trois ans, de cinq ans ou de dix ans, et si le rachat de la totalité du placement a lieu tout juste avant la fin de chaque période.

	Frais au moment de la souscription	Frais de rachat avant la fin de			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Avec frais d'acquisition	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Avec frais de rachat	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Sans frais d'acquisition	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Rémunération du courtier

Il incombe à GPTD de commercialiser et de vendre les parts des Fonds. GPTD vend les parts des Fonds sans frais. Aucune commission de vente ou de service n'est versée aux employés de GPTD ou à des courtiers inscrits qui vendent des parts des Fonds.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Aucune tranche des frais de gestion payés par les investisseurs qui ont investi dans les Fonds au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2019 de GPTD n'a été affectée au financement de commissions ou d'autres activités promotionnelles des Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Le texte qui suit présente les incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement si, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, vous êtes, ou vous êtes réputé être, un résident du Canada, vous n'avez aucun lien de dépendance avec les Fonds, vous n'êtes pas affilié aux Fonds et vous détenez vos parts à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour discuter de votre situation particulière.

Chaque Fonds distribuera chaque année d'imposition un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés, s'il en est, de sorte qu'il n'ait généralement pas d'impôt sur le revenu régulier à payer (à l'exception de l'impôt minimum de remplacement, selon le cas), compte tenu des pertes applicables et des remboursements d'impôt disponibles au titre des gains en capital qui s'appliquent à ce Fonds. Dans le cas de tout Fonds, si les distributions effectuées au cours d'une année d'imposition sont insuffisantes, le Fonds versera une distribution supplémentaire en décembre.

Les Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* déclarent l'ensemble du revenu net et des gains réalisés ou des pertes subies comme un revenu.

Le revenu qu'un Fonds tire de sources étrangères peut être assujéti à des retenues d'impôt étranger qui, si le Fonds attribue le revenu, peuvent être réclamées par les porteurs de parts du Fonds à titre de crédit, sous réserve des règles prévues par la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Se reporter à la rubrique **INFORMATION FISCALE – Régime fiscal des porteurs de parts** dans la notice annuelle pour de plus amples renseignements.

Porteurs de parts non imposables

Les porteurs de parts non imposables, dont ceux qui détiennent des parts dans un régime enregistré, n'auront généralement pas d'impôt à payer sur les distributions que leur verse un Fonds ni sur les gains réalisés au rachat ou à une autre disposition de parts.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les renseignements suivants concernent les régimes enregistrés, au sens attribué à cette expression à la rubrique **Services facultatifs – Régimes de retraite et d'épargne**.

Les parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* ne constituent pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés et ne devraient pas être acquises ou détenues dans un régime enregistré. Les parts des Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Chaque Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* constitue une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt et un « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Si vous détenez des parts d'un Fonds du Groupe de Fonds *Émeraude* dans un régime enregistré, vous n'avez pas à payer d'impôt sur le revenu à l'égard des sommes distribuées (y compris le revenu et les gains en capital imposables réalisés du Fonds à la disposition de titres du Fonds) ou au moment de la disposition de vos parts, lors de la substitution ou du rachat de celles-ci. Une somme retirée d'un régime enregistré (sauf d'un CELI et sauf certains retraits d'un REEE ou d'un REEI) est pleinement imposable. De façon générale, les sommes retirées d'un REEE ou d'un REEI sont imposables si elles ne constituent pas des remboursements de cotisations. Les sommes retirées d'un CELI ne sont pas imposables. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant les règles propres aux retraits de sommes transférées à un REEI de certains autres régimes enregistrés et concernant l'incidence des retraits d'un CELI sur vos droits de cotisation à l'égard d'un CELI.

Le rentier d'un REER ou d'un FERR, le souscripteur d'un REEE ou le titulaire d'un REEI ou d'un CELI pourrait devoir payer une pénalité fiscale à l'égard des parts des Fonds détenues dans le cadre du REER, du FERR, du REEE, du REEI ou du CELI si les parts constituent des « placements interdits » pour le REER, le FERR, le REEE, le REEI ou le CELI. Selon la Loi de l'impôt, les parts d'un Fonds ne constitueront généralement pas un « placement interdit » pour votre REER, FERR, REEE, REEI ou CELI si vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la Loi de l'impôt et n'avez pas de « participation notable » dans le Fonds. Une « participation notable » s'entend, de façon générale, de la propriété d'au moins 10 % de la valeur du Fonds par le titulaire, le souscripteur ou le rentier, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire, le souscripteur ou le rentier a un lien de dépendance. Les titulaires de REEI ou de CELI, les souscripteurs de REEE et les rentiers de REER et de FERR devraient consulter leurs conseillers en fiscalité à cet égard avant d'acquérir des parts d'un Fonds au sein de ces régimes ou comptes. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique **INFORMATION FISCALE – Situation fiscale des Fonds et admissibilité aux fins de placement pour les acquéreurs exonérés d'impôt** de la notice annuelle.

Porteurs de parts imposables

L'impôt que vous avez à payer lorsque vous investissez dans les Fonds provient de deux sources : premièrement, à la réception de sommes distribuées par les Fonds et, deuxièmement, à la substitution ou au rachat de parts d'un Fonds.

Parts détenues dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un compte non enregistré, vous devez tenir compte des distributions que vous verse ou doit vous verser le Fonds dans le calcul de votre revenu imposable, qu'elles aient été réinvesties ou non dans des parts additionnelles du Fonds. Vous devez aussi inclure dans votre revenu imposable les gains en capital imposables réalisés à la substitution ou au rachat de vos parts (habituellement calculés comme la moitié de la différence entre le montant provenant de la substitution ou du rachat et le prix de base rajusté des parts substituées ou rachetées, moins les frais raisonnables de disposition).

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative des parts et, par conséquent, le prix versé pour les parts peut inclure un revenu accumulé et des gains en capital réalisés du Fonds qui n'ont pas été distribués ainsi que des gains en capital accumulés que le Fonds n'a pas encore réalisés. Dans la mesure où le Fonds distribue ce revenu et ces gains en capital réalisés aux porteurs de parts et dans la mesure où le Fonds réalise et distribue ces gains en capital accumulés, vous pouvez être tenu d'inclure ce revenu et ces gains dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales. Ainsi, si vous acquérez des parts d'un Fonds tout juste avant une date de distribution, y compris à la fin de l'année, vous pourriez être tenu d'inclure dans votre revenu les sommes distribuées par le Fonds, même si ce revenu et ces gains étaient accumulés avant votre achat de parts et reflétés dans le prix versé pour les parts.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un compte entièrement géré par GPTD ou un membre de son groupe (un « compte géré ») et avez fourni un consentement écrit préalable, vous pourriez recevoir des titres détenus par le Fonds en guise de paiement des parts rachetées (un « rachat en nature »). Le coût, pour vous aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu, des titres reçus d'un Fonds dans le cadre d'un rachat en nature de parts détenues dans un compte géré équivaudra généralement à la juste valeur marchande des titres, moins le revenu et les gains en capital qui vous sont attribués au moment de leur réception.

Calcul du prix de base rajusté

Le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos parts d'un Fonds sera généralement établi en fonction du coût moyen par part de l'ensemble des parts de ce Fonds que vous détenez à un moment donné. Pour calculer le prix de base rajusté de l'ensemble de vos parts d'un Fonds, veuillez consulter le tableau suivant :

Mode de calcul du prix de base rajusté de votre placement dans des parts d'un Fonds		
PBR	=	le coût de votre placement initial
	+	le coût de tout placement additionnel
	+	la valeur des parts obtenues d'un autre Fonds dans le cadre d'une substitution
	+	les distributions réinvesties (y compris tout remboursement de capital)
	-	la partie des distributions qui constitue un remboursement de capital
	-	le PBR des parts cédées antérieurement à un autre Fonds dans le cadre d'une substitution
	-	le PBR des parts rachetées antérieurement
PBR par part	=	PBR ÷ nombre de parts dont vous êtes propriétaire

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque Fonds indique le taux de rotation de ses titres en portefeuille dans le rapport de la direction sur son rendement. Le taux de rotation des titres en portefeuille indique le dynamisme du conseiller en valeurs qui gère les placements du Fonds. L'activité d'un fonds indicial peut être touchée par un changement dans la composition d'un indice ou par d'importants achats ou rachats. Un taux de rotation de 100 % signifie que le conseiller en valeurs achète et vend tous les titres du Fonds une fois au cours de la période de présentation de l'information financière. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé au cours d'une période de présentation de l'information financière, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants au cours de cette période de présentation de l'information financière, et plus la possibilité que le Fonds réalise un gain ou subisse une perte est grande. Le revenu net ou la partie imposable des gains en capital nets réalisés qu'un Fonds vous distribue ou doit vous distribuer dans le cadre d'un compte non enregistré doit être inclus dans votre revenu aux fins d'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds. Certains Fonds peuvent avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 % au cours d'un exercice. S'il y a lieu, ce taux est indiqué à la rubrique **Stratégies de placement** dans les profils des Fonds.

Frais de gestion assumés directement par les investisseurs ou les intermédiaires

Les frais de gestion que vous versez directement à GPTD pour les services que GPTD fournit aux Fonds ne seront généralement pas déductibles. Vous devriez toutefois vous adresser à votre conseiller en fiscalité afin qu'il établisse si les frais de gestion assumés directement par vous seront déductibles du revenu gagné provenant de vos parts. À des fins fiscales, le statut des frais de gestion payés par les intermédiaires doit être établi par ces intermédiaires.

Titres non négociables

Les placements des fonds d'investissement qui sont des fiducies de fonds en gestion commune, des fiducies d'investissement à participation unitaire et à capital fixe et des sociétés d'investissement et certains placements enregistrés peuvent être soumis à des restrictions en vertu de la Loi de l'impôt relativement aux placements qui ne sont pas des « titres négociables » au sens de cette loi. L'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») pourrait être d'avis que les parts de fonds d'investissement tels que les Fonds ne sont pas des titres négociables au sens de ces restrictions.

Divulgaration accrue de renseignements fiscaux

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis conclu par le Canada et les États-Unis (l'« Accord ») et les dispositions législatives canadiennes connexes figurant dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts pourraient être tenus de fournir à leur courtier inscrit de l'information au sujet de leur citoyenneté ou de leur résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, leur numéro d'identification fiscal fédéral américain (« NIF »), ou des renseignements se rapportant aux « personnes détenant le contrôle » dans le cas de certaines entités. Si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés ou s'il est déterminé que le porteur de parts ou l'une de ses « personnes détenant le contrôle » est une « personne désignée des États-Unis », au sens attribué à ce terme dans l'Accord (y compris les citoyens américains qui résident au Canada), le

Fonds et/ou le courtier devront divulguer à l'ARC certains renseignements sur le compte et sur les opérations, à moins que les parts du Fonds ne soient détenues dans des régimes enregistrés. L'ARC divulguera ensuite les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis, conformément aux dispositions de la Convention fiscale Canada–États-Unis.

La partie XIX de la Loi de l'impôt contient des dispositions visant la mise en application de la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les Fonds et les courtiers inscrits sont tenus par la loi de mettre en place des procédures afin d'identifier les comptes détenus par des résidents aux fins de l'impôt de pays autres que le Canada et les États-Unis, ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada et les États-Unis, et de transmettre certains renseignements sur les comptes et les opérations sur ces comptes à l'ARC. Ces renseignements seront échangés de façon réciproque et bilatérale avec les pays qui sont signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui ont autrement convenu d'un échange de renseignements bilatéral avec le Canada aux termes de la norme commune de déclaration. Les porteurs de parts sont tenus par la loi de fournir certains renseignements concernant leur placement dans un Fonds dans le cadre de ces échanges de renseignements, à moins que le placement soit détenu dans un régime enregistré.

Quels sont vos droits?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires vous confèrent un droit :

- de résolution à l'égard de votre contrat d'achat de parts d'un Fonds que vous devez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annulation que vous devez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat;
- de demander la nullité de votre contrat d'achat de parts d'un Fonds et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour d'autres renseignements, on se reportera aux lois sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Renseignements supplémentaires

À tout moment, GPTD peut renoncer, à son gré, à une modalité, notamment au montant de la souscription minimale, à la valeur minimale du compte et à d'autres exigences reliées au placement de parts des Fonds.

Opérations sur des titres d'émetteurs qui sont des parties reliées

Les Fonds sont autorisés à acheter des titres émis par La Banque Toronto-Dominion ou un membre de son groupe si l'achat est effectué en bourse, est approuvé par le comité d'examen indépendant et respecte les autres modalités du Règlement 81-107.

Les Fonds ont obtenu des autorités de réglementation l'autorisation d'acheter sur le marché secondaire et de détenir des titres de créance d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés en bourse. De telles opérations doivent être approuvées par le comité d'examen indépendant et respecter les autres conditions qui accompagnent l'autorisation des autorités de réglementation.

Les Fonds ont obtenu des autorités de réglementation l'autorisation d'acheter et de détenir des titres de créance non négociés en bourse, exception faite de papier commercial adossé à des actifs, assortis d'une échéance d'au moins 365 jours et émis par un émetteur relié sur le marché primaire, sous réserve de l'approbation du comité d'examen indépendant et du respect de certaines autres conditions.

Le comité d'examen indépendant a consenti à ce que les Fonds effectuent les opérations décrites ci-dessus sur des titres d'émetteurs qui sont des parties reliées.

Opérations avec des courtiers qui sont des parties reliées

Les Fonds peuvent effectuer des opérations sur un marché secondaire avec des courtiers qui sont reliés à GPTD en vue d'acheter ou de vendre des titres de créance ou des titres de participation. Ces opérations doivent être approuvées par le

comité d'examen indépendant et doivent respecter les modalités des autorisations connexes des autorités de réglementation.

Les Fonds sont autorisés à acheter des titres d'un émetteur visés par un placement dans le cadre duquel un courtier relié à GPTD a agi à titre de preneur ferme, pourvu que le placement ait été effectué aux termes d'un prospectus. Les Fonds peuvent également acheter des titres de participation d'un émetteur dans le cadre d'un placement aux termes duquel un membre du même groupe que GPTD a agi à titre de preneur ferme, et ce, même si le placement n'est pas effectué aux termes d'un prospectus, pourvu que l'approbation du comité d'examen indépendant ait été obtenue et que les autres modalités de l'approbation des autorités de réglementation soient respectées.

Les Fonds peuvent investir dans des titres de créance, sauf du papier commercial adossé à des actifs, qui n'ont pas obtenu une notation désignée (au sens du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*) d'une agence de notation désignée dans le cadre d'un placement pour lequel un courtier relié à GPTD a agi à titre de preneur ferme, pourvu que l'approbation du comité d'examen indépendant ait été obtenue et que les autres modalités de l'approbation des autorités de réglementation soient respectées.

Le comité d'examen indépendant a consenti à ce que les Fonds effectuent les opérations décrites ci-dessus avec des courtiers qui sont des parties reliées.

Opérations avec des fonds reliés

Chaque Fonds peut acheter des titres d'un autre Fonds ou d'un autre OPC que gère GPTD ou un membre de son groupe et que vise le Règlement 81-102 ou lui en vendre. Les Fonds ont obtenu des autorités de réglementation l'autorisation d'acheter des titres d'un OPC relié que ne vise pas le Règlement 81-102 ou d'un compte géré sous mandat discrétionnaire que gère GPTD ou un membre du groupe de GPTD, ou encore de leur en vendre, dans la mesure où, entre autres, le comité d'examen indépendant approuve l'opération.

Autre

Dans le cas des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude*, GPTD a obtenu une dispense de l'application de l'exigence en matière de convenance à son placement de parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* auprès de clients autorisés qui ont conclu une entente de services gérés par le client avec GPTD et qui ont reconnu dans cette entente qu'ils ne chercheront pas à obtenir et n'obtiendront pas de conseils ou de recommandations de GPTD à l'égard de tout achat ou rachat de parts des Fonds de gestion de trésorerie *Émeraude* et que ces opérations ne feront pas l'objet d'une évaluation de la convenance.

Les Fonds ont obtenu des autorités de réglementation l'autorisation d'effectuer les opérations en nature décrites à la rubrique **Achats, substitutions et rachats – Opérations importantes**. Ces opérations doivent être approuvées par le comité d'examen indépendant et respecter les autres modalités de l'approbation des autorités de réglementation. Le comité d'examen indépendant a approuvé des directives permanentes pour que les Fonds puissent effectuer de telles opérations.

GPTD peut remplacer l'auditeur d'un Fonds ou restructurer un Fonds au moyen d'une fusion avec un autre OPC géré par GPTD, moyennant, dans chaque cas, l'approbation du comité d'examen indépendant et sans demander l'approbation des porteurs de parts du Fonds, dans la mesure où un préavis écrit d'au moins 60 jours a été donné aux porteurs de parts du Fonds avant la date d'entrée en vigueur du remplacement ou de la restructuration et ce remplacement ou cette restructuration est conforme aux autres dispositions applicables du Règlement 81-102.

D'autres renseignements sur les modalités des autorisations que les Fonds ont obtenues des autorités de réglementation et/ou sur les pratiques des Fonds en matière de placement figurent à la rubrique **RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT** de la notice annuelle.

Sur demande, GPTD peut changer le moment de la remise des documents à l'intention des clients et leur contenu, notamment les renseignements portant sur l'actif sous gestion, les titres en portefeuille et la valeur liquidative des Fonds. GPTD peut également fournir ces renseignements à des clients potentiels à tout moment.

GPTD ou un membre de son groupe peut fournir des capitaux de lancement afin de créer un Fonds et/ou lui permettre d'entamer son exploitation. Ce type de placement n'est que temporaire en attendant les souscriptions des investisseurs non reliés et n'est pas effectué dans le but de produire un rendement. Par conséquent, GPTD ou un membre de son groupe peut couvrir un placement de capitaux de lancement dans un Fonds, notamment par la vente à découvert de fonds négociés en bourse (les « FNB ») ou d'un titre détenu par le Fonds. GPTD et les membres de son groupe ne sont pas tenus de conserver un placement minimum dans un Fonds. Si un placement est effectué par GPTD ou l'un des membres de son groupe, la totalité ou une partie du placement peut être rachetée à tout moment sans que les porteurs de parts en soient avisés, dans la mesure où les exigences des autorités de réglementation applicables aux capitaux de lancement ont été remplies.

Admissibilité aux fins de placement

Restrictions touchant les régimes de retraite

À moins d'indication contraire de GPTD à l'égard d'un Fonds donné, les placements de chaque Fonds seront limités de façon qu'il ne soit pas interdit aux régimes de retraite régis par les dispositions et/ou les règlements des lois suivantes ou enregistrés en vertu de ces dispositions d'investir dans les Fonds :

- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada);
- la *Pension Benefits Standards Act* (Colombie-Britannique);
- la *Employment Pension Plans Act* (Alberta);
- *The Pension Benefits Act, 1992* (Saskatchewan);
- la *Loi sur les prestations de pension* (Manitoba);
- la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario);
- la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec);
- la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick);
- la *Pension Benefits Act* (Nouvelle-Écosse);
- la *Pension Benefits Act, 1997* (Terre-Neuve-et-Labrador).

Les régimes de retraite enregistrés qui investissent dans les Fonds doivent s'assurer que les placements respectent les normes de placement prudent et d'autres dispositions générales en matière de placement de la loi applicable (et des règlements y afférents), et que les placements soient conformes aux politiques et aux procédures en matière de placement établies par l'administrateur du régime de retraite.

Introduction aux profils des Fonds

Les profils des Fonds présentent des renseignements importants pour vous aider à évaluer les Fonds compte tenu de vos besoins de placement. Chaque profil de Fonds vous donne une information précise sur un Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié. Veuillez vous reporter à la présente section, de même qu'au profil de Fonds, pour vous assurer d'avoir l'information complète sur un Fonds en particulier.

Objectifs de placement

Chaque Fonds a son propre objectif de placement fondamental qui décrit ce que le Fonds entend réaliser. Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental d'un Fonds sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Cette section indique les stratégies de placement utilisées par le conseiller en valeurs en vue de réaliser les objectifs de placement d'un Fonds. Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement d'un Fonds sans avis ni approbation.

Certains Fonds peuvent, à l'occasion, investir dans des FNB dans le cadre de leur stratégie de placement. Des courtages peuvent être exigés pour l'achat ou la vente de titres de FNB. Un FNB est habituellement tenu de verser des frais de gestion à son gestionnaire.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds ont adopté les restrictions et les pratiques en matière de placement standards prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, sauf indication contraire dans le profil de Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Des renseignements généraux au sujet des risques figurent à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*** De plus, les risques propres à un Fonds et son degré de risque (aussi appelé un « degré de risque de placement ») figurent dans cette section. GPTD a

attribué un degré de risque à chaque Fonds en fonction de son écart-type historique et d'autres facteurs pertinents, établis par GPTD à l'occasion. Le degré de risque de chaque Fonds est révisé chaque année.

Méthode de classification du risque de placement

On calcule le degré de risque de placement d'un Fonds à l'aide d'une méthode de classification du risque normalisée, qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, exprimée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans.

Pour les fonds qui sont en activité depuis au moins dix ans, comme dans le cas des Fonds *Émeraude* TD, on établit le degré de risque de placement en fonction des fourchettes d'écart-type publiées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), qui sont présentées dans le tableau qui suit.

Degrés de risque de placement et fourchettes d'écart-type des ACVM

Fourchette d'écart-type	Degré de risque de placement
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

GPTD peut accroître le degré de risque de placement d'un Fonds au-dessus du degré de risque de placement qui serait par ailleurs établi uniquement en fonction de l'écart-type, si elle juge qu'il est raisonnable de le faire dans les circonstances.

Vous pouvez vous procurer une copie de la méthode sans frais en communiquant avec GPTD par téléphone au 1-888-834-6339, par courriel à inst.info@tdam.com ou par la poste à Gestion de Placements TD Inc., TD Canada Trust Tower, 161, rue Bay, 34^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2T2.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette section indique le type d'investisseurs auxquels le Fonds peut convenir du point de vue de la tolérance au risque et de l'horizon de placement.

Pour établir le niveau de tolérance au risque que devrait avoir un investisseur qui souhaite investir dans un Fonds tel qu'il est indiqué dans chacun des profils des Fonds, GPTD a tenu compte de plusieurs facteurs, notamment le degré de risque mentionné à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** dans chacun des profils des Fonds et les objectifs et restrictions dont les investisseurs doivent tenir compte au moment de choisir un Fonds. Parmi ces objectifs et restrictions figurent notamment les suivants :

- la croissance du capital;
- la production d'un revenu;
- la préservation du capital et la protection contre l'inflation;
- les exigences en matière de liquidités;
- l'horizon de placement;
- la répartition globale des actifs.

Chaque investisseur aura une situation unique et pourrait vouloir consulter un conseiller en valeurs avant d'investir dans un Fonds.

Politique en matière de distributions

Les distributions sont payables aux porteurs de parts inscrits à la date d'évaluation précédant immédiatement la date à laquelle les distributions deviennent exigibles (la « date de distribution »).

Le montant des distributions sera calculé et versé en conformité avec les règles de la Loi de l'impôt de sorte que le Fonds n'ait généralement pas à payer l'impôt prévu par la partie I de la Loi de l'impôt.

Réinvestissement automatique des distributions

Les sommes distribuées sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds à la valeur liquidative par part, calculée à la date de distribution. Cependant, un investisseur peut demander que les sommes distribuées soient déposées dans un compte tenu auprès d'une banque ou d'une société de fiducie canadiennes désigné par l'investisseur, ou qu'elles lui soient remises par chèque. GPTD doit recevoir la demande écrite au moins cinq jours ouvrables avant la date de distribution.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette section est conçue pour vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. GPTD peut avoir renoncé à une partie des frais d'exploitation d'un Fonds ou pris en charge une partie de ces frais au cours du dernier exercice du Fonds. Dans ce cas, les frais d'exploitation du Fonds auraient été plus élevés que si GPTD ne l'avait pas fait et, par conséquent, auraient accru les frais d'exploitation que vous prenez indirectement en charge. GPTD peut suspendre une renonciation aux frais ou la prise en charge de ceux-ci ou mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en question à tout moment, sans préavis.

Information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Marché monétaire canadien
Titres offerts	Parts de Catégorie Institutionnelle
Date de création	23 juin 2006
Admissibilité aux régimes enregistrés	Non admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 500 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de gagner un niveau élevé de revenu d'intérêt tout en préservant le capital et en maintenant la liquidité. Le portefeuille sera principalement composé de titres de créance libellés en dollars canadiens tels que des bons du Trésor de gouvernements canadiens, des acceptations de banques canadiennes et du papier commercial émis par des sociétés et des fiducies.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds en se concentrant sur le marché canadien des titres de créance de sociétés ainsi que sur les tendances macro-économiques mondiales. Le Fonds a adopté une stratégie qui fait appel à une analyse de crédit soignée pour accroître la valeur et améliorer le rendement à long terme. Le Fonds intègre ensuite une vue de l'économie globale dans son analyse.

Le Fonds peut investir dans des titres étrangers selon un montant pouvant varier à l'occasion, jusqu'à concurrence de 30 % de la valeur totale de ses actifs au moment de l'achat des titres étrangers.

Types de placements

Le portefeuille du Fonds comportera des titres de haute qualité qui ont une échéance maximale d'un an ou, dans certaines situations, des billets à taux variable qui peuvent avoir une échéance de plus d'un an, choisis principalement parmi les catégories suivantes :

- des titres de créance (y compris des bons du Trésor) émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou l'administration d'une municipalité canadienne ou par l'un de leurs organismes;
- des titres de créance (y compris des certificats de dépôt, des dépôts à terme et des acceptations bancaires) émis ou garantis par des banques canadiennes;
- des titres de créance (y compris des certificats de dépôt et des certificats de placement garantis) émis par des sociétés de prêt ou de fiducie enregistrées ou habilitées à faire affaire en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne;

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD

- des titres de créance émis par des sociétés et des fiducies (y compris du papier commercial et du papier commercial bancaire adossé à des actifs);
- des titres de créance de gouvernements, de sociétés (y compris du papier commercial) et de fiducies étrangers payables en dollars canadiens.

L'encaisse peut être déposée dans les comptes du Fonds auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds gérés par GPTD, dans des dépôts à terme et d'autres placements aux fins de gestion de l'encaisse et/ou d'efficacité du crédit, si ces placements sont compatibles avec l'objectif de placement du Fonds.

Durée à l'échéance

La durée moyenne à l'échéance pondérée en fonction de la valeur en dollars du portefeuille du Fonds sera normalement de 7 à 90 jours, et la durée sera normalement maintenue entre 0 et 0,25 année. Dans le cas des billets à taux variable, aux fins du calcul de la durée moyenne à l'échéance pondérée en fonction de la valeur en dollars et de la durée, la date d'échéance est réputée être la date du prochain établissement de taux.

Qualité du crédit

Le Fonds n'achète que des titres de bonne qualité qui ont obtenu au moins la note R1 (bas) ou l'équivalent.

Utilisation d'opérations de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique **Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres** dans la première partie du présent document.

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

À l'heure actuelle, le Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié aux grands investisseurs (au 26 février 2020, deux porteurs de parts détenaient 30,92 % et 11,21 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds);
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique **Risques propres aux Fonds** dans la première partie du présent document. Les personnes qui investissent dans le Fonds s'exposent aux risques supplémentaires suivants :

- Même si le Fonds entend maintenir un prix par part de 10 \$, rien ne garantit qu'une valeur liquidative constante par part pourra être maintenue puisque la valeur de ses titres en portefeuille pourrait fluctuer dans certains cas. Se reporter à la rubrique **Comment le prix des parts d'un Fonds est établi** dans la première partie du présent document.
- Le rendement du placement d'un porteur de parts dans le Fonds variera ou fluctuera en fonction des changements des taux d'intérêt payables sur les placements effectués sur les marchés monétaires.

Le degré de risque du Fonds est faible. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds pourrait convenir aux investisseurs qui sont assujettis ou non à l'impôt et qui détiennent de l'encaisse à l'extérieur d'un régime enregistré. Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent à protéger leur capital.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont GPTD a établi le niveau de tolérance au risque qui conviendrait à un placement dans le Fonds, se reporter à la rubrique **Qui devrait investir dans ce Fonds?** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds répartit quotidiennement aux porteurs de parts le revenu net, le cas échéant, et les gains nets réalisés, le cas échéant, et fait la distribution de ces montants vers la fin du mois.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** dans l'**Introduction aux profils des Fonds**.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

Le tableau ci-dessous vous aidera à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. L'exemple repose sur l'hypothèse que i) vous avez investi 1 000 \$ dans des parts du Fonds pour les périodes indiquées, ii) votre placement affiche un rendement annuel de 5 % et iii) le RFG du Fonds était le même au cours de toutes les périodes que le RFG obtenu au cours du dernier exercice du Fonds.

Bien que le coût réel que vous pourriez à prendre en charge puisse être supérieur ou inférieur, selon ces hypothèses, les coûts que vous auriez à prendre en charge seraient les suivants :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie Institutionnelle (\$)	0,41	1,29	2,27	5,16

Se reporter à la rubrique **Frais** figurant dans la première partie du présent document pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds qui n'est pas compris dans le calcul du RFG.

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada

Détail du Fonds

Type de Fonds	Marché monétaire canadien
Titres offerts	Parts de Catégorie Institutionnelle
Date de création	23 juin 2006
Admissibilité aux régimes enregistrés	Non admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 500 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à gagner un niveau élevé de revenu d'intérêt tout en préservant le capital et en maintenant la liquidité. Le portefeuille est principalement composé de titres de créance libellés en dollars canadiens émis ou garantis par le gouvernement du Canada.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds en se concentrant sur les titres de créance du gouvernement du Canada ainsi que sur les tendances macro-économiques mondiales.

Types de placements

Le portefeuille du Fonds se composera principalement de titres de créance (y compris des bons du Trésor) émis ou garantis par le gouvernement du Canada et ayant une échéance maximale d'un an ou, dans certaines situations, de billets à taux variable qui peuvent avoir une échéance de plus d'un an. Le Fonds peut également investir dans des dépôts à terme et d'autres placements aux fins de gestion de l'encaisse.

Durée à l'échéance

La durée moyenne à l'échéance pondérée en fonction de la valeur en dollars du portefeuille du Fonds sera normalement de 7 à 90 jours, et la durée sera normalement maintenue entre 0 et 0,25 année. Dans le cas des billets à taux variable, aux fins du calcul de la durée moyenne à l'échéance pondérée en fonction de la valeur en dollars et de la durée, la date d'échéance est réputée être la date du prochain établissement de taux.

L'encaisse peut être déposée dans les comptes du Fonds auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières.

Utilisation d'opérations de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique **Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres** dans la première partie du présent document.

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

À l'heure actuelle, le Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié aux grands investisseurs (au 26 février 2020, trois porteurs de parts détenaient 48,76 %, 23,75 % et 13,37 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds);
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique **Risques propres aux Fonds** dans la première partie du présent document. Les personnes qui investissent dans le Fonds s'exposent aux risques supplémentaires suivants :

- Même si le Fonds entend maintenir un prix par part de 10 \$, rien ne garantit qu'une valeur liquidative constante par part pourra être maintenue puisque la valeur de ses titres en portefeuille pourrait fluctuer dans certains cas. Se reporter à la rubrique **Comment le prix des parts d'un Fonds est établi** dans la première partie du présent document.
- Le rendement du placement d'un porteur de parts dans le Fonds variera ou fluctuera en fonction des changements des taux d'intérêt payables sur les placements effectués sur les marchés monétaires.

Le degré de risque du Fonds est faible. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds pourrait convenir aux investisseurs qui sont assujettis ou non à l'impôt et qui détiennent de l'encaisse à l'extérieur d'un régime enregistré. Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui cherchent à protéger leur capital.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont GPTD a établi le niveau de tolérance au risque qui conviendrait à un placement dans le Fonds, se reporter à la rubrique **Qui devrait investir dans ce Fonds?** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds répartit quotidiennement aux porteurs de parts le revenu net, le cas échéant, et les gains nets réalisés, le cas échéant, et fait la distribution de ces montants vers la fin du mois.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** dans l'**Introduction aux profils des Fonds**.

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

Le tableau ci-dessous vous aidera à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. L'exemple repose sur l'hypothèse que i) vous avez investi 1 000 \$ dans des parts du Fonds pour les périodes indiquées, ii) votre placement affiche un rendement annuel de 5 % et iii) le RFG du Fonds était le même au cours de toutes les périodes que le RFG obtenu au cours du dernier exercice du Fonds.

Bien que le coût réel que vous pourriez prendre en charge puisse être supérieur ou inférieur, selon ces hypothèses, les coûts que vous auriez à prendre en charge seraient les suivants :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie Institutionnelle (\$)	0,62	1,94	3,40	7,74

Se reporter à la rubrique **Frais** figurant dans la première partie du présent document pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds qui n'est pas compris dans le calcul du RFG.

Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Revenu à court terme canadien
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création	4 juillet 1991
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de gagner un niveau élevé de revenu d'intérêts tout en préservant le capital et en maintenant la liquidité. Le portefeuille sera composé de titres du marché monétaire tels que des bons du Trésor des gouvernements canadiens, des acceptations de banques canadiennes et du papier commercial émis par des sociétés canadiennes.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds en se concentrant sur le marché canadien des titres de créance de sociétés ainsi que sur les tendances macro-économiques mondiales. La caractéristique principale du Fonds est sa pondération élevée des titres de créance de sociétés. Le Fonds a adopté une stratégie « ascendante » qui fait appel à une analyse de crédit soignée pour accroître la valeur et améliorer le rendement à long terme. Une analyse ascendante est une analyse détaillée d'une société au niveau microéconomique. Le Fonds intègre ensuite une vue de l'économie globale dans son analyse.

Types de placement

Le portefeuille du Fonds comportera des titres de haute qualité qui, en général, ont une échéance maximale d'un an, choisis parmi les catégories suivantes :

- des titres de créance (y compris des bons du Trésor) émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou l'administration d'une municipalité canadienne ou par l'un de leurs organismes;
- des titres de créance (y compris des certificats de dépôt, des dépôts à terme et des acceptations bancaires) émis ou garantis par des banques canadiennes;
- des titres de créance (y compris des certificats de dépôt et des certificats de placement garantis) émis par des sociétés de prêt ou de fiducie enregistrées ou habilitées à faire affaire en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne;
- des titres de créance émis par des sociétés et des fiducies (y compris du papier commercial et du papier commercial bancaire adossé à des actifs).

L'encaisse peut être déposée dans le compte que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières.

Durée à l'échéance

La durée moyenne à l'échéance pondérée en fonction de la valeur en dollars du portefeuille du Fonds ne devrait pas dépasser 365 jours.

Dans le cas des billets à taux variable, aux fins du calcul de la durée moyenne à l'échéance et de la durée, la date d'échéance est réputée être la date du prochain établissement du taux d'intérêt.

Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD

Diversification et qualité du crédit

Le Fonds n'investit que dans des obligations de bonne qualité et n'achète que du papier commercial qui a obtenu au moins la note R1 (ou l'équivalent).

Le Fonds ne devrait généralement pas investir dans des titres étrangers, mais il pourrait le faire selon un montant qui ne doit pas dépasser 30 % de la valeur totale de ses actifs au moment de l'achat des titres étrangers.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques **Risque lié au prêt de titres** et **Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres** dans la première partie du présent document.

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

À l'heure actuelle, le Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié au marché international;
- risque lié aux grands investisseurs (au 26 février 2020, trois porteurs de parts détenaient 20,49 %, 16,73 % et 13,06 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds);
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique **Risques propres aux Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Le degré de risque du Fonds est faible. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds pourrait convenir aux investisseurs dont la perspective de placement est à court ou à moyen terme :

- qui investissent dans la composante productive de revenu d'un portefeuille diversifié;
- qui peuvent tolérer de faibles variations de la valeur de leur placement.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont GPTD a établi le niveau de tolérance au risque qui conviendrait à un placement dans le Fonds, se reporter à la rubrique **Qui devrait investir dans ce Fonds?** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin du mois et effectuera une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et de gains en capital net réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** dans l'**Introduction aux profils des Fonds**.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

Le tableau suivant est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans ce Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Cet exemple repose sur l'hypothèse que i) vous investissez 1 000 \$ dans des parts du Fonds pour les périodes indiquées, ii) votre investissement a un rendement annuel de 5 %, et iii) le RFG du Fonds était le même au cours de toutes les périodes que le RFG obtenu au cours du dernier exercice du Fonds.

Bien que le coût réel que vous pourriez prendre en charge puisse être supérieur ou inférieur, selon ces hypothèses, les coûts que vous auriez à prendre en charge seraient les suivants :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie B (\$)	0,10	0,32	0,57	1,29

Se reporter à la rubrique **Frais** figurant dans la première partie du présent document pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds qui n'est pas compris dans le calcul du RFG.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Titres canadiens à revenu fixe
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création	7 août 1991
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 200 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 300 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 500 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à reproduire le rendement de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (l'« indice universel »). Le portefeuille du Fonds est investi principalement dans un éventail d'obligations qui font partie de l'indice universel; ces obligations sont choisies et pondérées mathématiquement pour correspondre approximativement au rendement global et aux facteurs de risque reliés à l'indice universel, sous réserve des restrictions en matière de placement du Fonds.

L'indice universel est un vaste indice boursier et est la mesure de rendement du marché obligataire la plus communément utilisée au Canada. L'indice comprend la majorité des titres de créance négociés au Canada.

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de haute qualité émis par des gouvernements et des sociétés et qui échoient à plus d'un an.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Types de placement

L'indice universel est composé de quelque 1 000 titres, notamment ceux provenant des catégories suivantes :

- les obligations, débetures et autres titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou l'administration d'une municipalité canadienne ou par l'un de leurs organismes;
- les obligations, débetures et autres titres de créance émis ou garantis par des banques canadiennes ou des sociétés de prêt ou de fiducie enregistrées ou habilitées à faire affaire en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne;
- les obligations, débetures et autres titres de créance émis par des émetteurs canadiens, qui pourraient comprendre du papier commercial bancaire adossé à des actifs;
- d'autres titres pouvant être visés par des indices, dont des obligations, des débetures et d'autres titres de créance libellés en dollars canadiens d'émetteurs non canadiens.

De nouvelles catégories qui incluent des obligations, des débetures et d'autres titres de créance d'émetteurs étrangers peuvent être ajoutées à l'occasion. Le portefeuille du Fonds ne comprendra pas tous les titres qui font partie de l'indice

Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD

universel, mais il contiendra une partie de ces titres, qui seront pondérés mathématiquement afin d'approcher les caractéristiques globales de rendement et de risque propres à l'indice universel.

L'encaisse peut être déposée dans des comptes que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières, elle peut être investie dans le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou elle peut être investie dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des certificats de dépôt, des dépôts à terme ou d'autres titres de créance émis par des banques canadiennes dont les titres sont inscrits et négociés à une bourse reconnue à cette fin.

L'actif du Fonds sera investi principalement dans des titres de créance dont l'échéance est d'au plus 25 ans.

Durée à l'échéance

La durée du portefeuille du Fonds sera normalement maintenue dans une fourchette allant de -0,1 à +0,1 an par rapport à la durée de l'indice universel.

Diversification et qualité du crédit

À l'heure actuelle, le Fonds a l'intention d'investir principalement dans des titres ayant une note minimale de A au moment de l'achat.

Le Fonds ne devrait généralement pas investir dans des titres étrangers, mais il pourrait le faire selon un montant qui ne doit pas dépasser 30 % de la valeur totale de ses actifs au moment de l'achat des titres étrangers.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques **Risque lié au prêt de titres** et **Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres** dans la première partie du présent document.

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

À l'heure actuelle, le Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié aux grands investisseurs (au 26 février 2020, deux porteurs de parts détenaient 25,50 % et 13,95 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds);
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres;
- risque lié au repérage.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique **Risques propres aux Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Le degré de risque du Fonds est faible. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds pourrait convenir aux investisseurs dont la perspective de placement est à moyen ou à long terme :

- qui investissent dans la composante productive de revenu d'un portefeuille diversifié;
- qui peuvent tolérer des variations de la valeur de leur placement.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont GPTD a établi le niveau de tolérance au risque qui conviendrait à un placement dans le Fonds, se reporter à la rubrique **Qui devrait investir dans ce Fonds?** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin du mois et effectuera une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et de gains en capital net réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** dans l'**Introduction aux profils des Fonds**.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

Le tableau suivant est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans ce Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Cet exemple repose sur l'hypothèse que i) vous investissez 1 000 \$ dans des parts du Fonds pour les périodes indiquées, ii) votre investissement a un rendement annuel de 5 %, et iii) le RFG du Fonds était le même au cours de toutes les périodes que le RFG obtenu au cours du dernier exercice du Fonds.

Bien que le coût réel que vous pourriez prendre en charge puisse être supérieur ou inférieur, selon ces hypothèses, les coûts que vous auriez à prendre en charge seraient les suivants :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie B (\$)	0,10	0,32	0,57	1,29

Se reporter à la rubrique **Frais** figurant dans la première partie du présent document pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds qui n'est pas compris dans le calcul du RFG.

Renseignements supplémentaires

L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu en vue d'offrir une mesure générale du rendement d'obligations de gouvernements et de sociétés négociables sur le marché canadien. L'indice est rééquilibré chaque jour.

De plus amples renseignements sur l'indice des obligations universelles FTSE Canada, y compris sur sa méthodologie, figurent sur le site Web de FTSE Russell au www.ftserussell.com.

Le Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD (le « Fonds ») a été créé entièrement par Gestion de Placements TD Inc. (« GPTD »). Il n'est d'aucune façon lié au London Stock Exchange Group plc et aux entreprises du groupe (collectivement, le « groupe LSE »), ni parrainé, endossé, vendu ou promu par ceux-ci. FTSE Russell est le nom commercial de certaines des sociétés membres du groupe LSE.

Tous les droits à l'égard de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (l'« indice ») sont acquis auprès de la société membre du groupe LSE concernée à qui appartient l'indice. « FTSE® » est une marque de commerce de la société membre du groupe LSE concernée et est utilisée sous licence par toute autre société membre du groupe LSE.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD

L'indice est calculé par FTSE International Limited ou un membre de son groupe, son agent ou son partenaire, ou pour leur compte. Le groupe LSE n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit découlant a) de l'utilisation de l'indice, de la confiance accordée à celui-ci ou de toute erreur dans celui-ci ou b) du placement dans le Fonds ou de l'activité de celui-ci. Le groupe LSE ne formule aucune déclaration, prédiction, garantie ni assertion quant aux résultats à obtenir du Fonds ou au caractère approprié de l'indice relativement à l'utilisation qu'en fait GPTD.

Fonds équilibré *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Équilibré
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création	30 avril 1992
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 70 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 300 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 370 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs***.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de gagner un revenu d'intérêts et de dividendes raisonnable et d'obtenir une plus-value du capital modérée en investissant principalement dans des titres du marché monétaire et des titres qui font partie de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (l'« indice universel »). Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, y compris des titres faisant partie de l'indice de rendement total S&P 500 (*S&P 500 Total Return Index*) (l'« indice S&P 500 ») et de l'indice MSCI Europe, Australasie et Extrême-Orient dividendes nets (*MSCI EAFE Net Dividend Index*) (l'« indice MSCI EAEO DN »).

L'indice composé S&P/TSX est composé d'émetteurs canadiens dont les titres sont négociés à la Bourse de Toronto.

L'indice universel est un vaste indice boursier et est la mesure de rendement du marché obligataire la plus communément utilisée au Canada. L'indice comprend la majorité des titres de créance négociés au Canada.

L'indice S&P 500 est composé de 500 émetteurs des États-Unis à grand nombre d'actionnaires.

L'indice MSCI EAEO DN comprend des actions d'entreprises provenant de tous les marchés développés du monde, à l'exclusion de l'Amérique du Nord.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds peut atteindre son objectif de placement en achetant des titres directement et/ou indirectement grâce à l'acquisition de parts d'autres Fonds. Dans ces cas, outre les frais que doit payer le Fonds, les autres Fonds doivent payer des frais, mais aucuns frais de gestion, frais d'acquisition ni frais de rachat ne seront payés en double.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts des autres Fonds. Les investissements seront effectués conformément aux données (les « pourcentages du tiers ») relatives à un consensus sur la répartition de l'actif publiées par un tiers indépendant (le « tiers »). Le tiers communique les pourcentages du tiers à GPTD trimestriellement et GPTD révisé en conséquence les investissements du Fonds dans les autres Fonds, dès que possible, et au plus tard dans les cinq jours d'évaluation suivant la réception de ces pourcentages.

Les pourcentages du tiers sont calculés par le tiers à la suite d'une enquête menée auprès de gestionnaires de portefeuilles institutionnels canadiens mis en commun à qui on a demandé de fournir leur composition de l'actif à une date précise dans des comptes équilibrés qui investissent dans des titres semblables à ceux détenus par les autres Fonds dans lesquels le Fonds équilibré investit. GPTD n'effectuera aucun rajustement aux investissements faits par le Fonds dans les autres Fonds, sauf après réception des pourcentages du tiers trimestriellement.

Fonds équilibré *Émeraude* TD

Les investissements ou les rachats que fait le Fonds dans les autres Fonds ou de ceux-ci entre les rajustements trimestriels, par suite de ventes nettes ou de rachats nets de parts du Fonds, reflètent les derniers pourcentages du tiers reçus, tel que le portefeuille le reflète à la date de l'investissement.

Les pourcentages du tiers refléteront une répartition de l'actif moyen pondérée égale. Les porteurs de parts recevront un préavis de 60 jours des changements importants apportés aux critères applicables à l'enquête du tiers ou au mode de calcul des pourcentages du tiers.

Dans le cas d'un vote tenu par un autre Fonds dans lequel le Fonds a investi, le Fonds n'exercera pas son droit de vote rattaché aux titres de l'autre Fonds. GPTD peut faire en sorte que le droit de vote que confèrent les titres de l'autre Fonds soit exercé par les porteurs de parts du Fonds. Toutefois, compte tenu de la complexité de cette mesure et des coûts qui y sont associés, GPTD pourrait ne pas faire en sorte que les droits de vote soient transférés.

L'encaisse peut être déposée dans des comptes que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières.

Le Fonds peut investir dans des titres étrangers selon un montant pouvant varier à l'occasion afin de correspondre à la pondération des titres étrangers dans les pourcentages du tiers. L'exposition du Fonds à des titres étrangers ne devrait pas dépasser 50 % de la valeur totale de ses actifs.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques ***Risque lié au prêt de titres*** et ***Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*** dans la première partie du présent document.

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

Le Fonds n'utilise actuellement aucun instrument dérivé.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux actions;
- risque lié aux devises;
- risque lié à un fonds de fonds;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié au marché international;
- risque lié aux grands investisseurs (au 26 février 2020, trois porteurs de parts détenaient 64,28 %, 13,96 % et 10,11 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds);
- risque lié à la liquidité;
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique ***Risques propres aux Fonds*** figurant dans la première partie du présent document.

Le degré de risque du Fonds varie de faible à moyen. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** dans l'***Introduction aux profils des Fonds*** figurant dans la première partie du présent document.

Fonds équilibré *Émeraude* TD

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds pourrait convenir aux investisseurs dont la perspective de placement est à moyen ou à long terme :

- qui préfèrent la simplicité d'un placement dans un fonds unique qui regroupe une exposition aux obligations et aux actions canadiennes et étrangères;
- qui peuvent tolérer les hauts et les bas des marchés.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont GPTD a établi le niveau de tolérance au risque qui conviendrait à un placement dans le Fonds, se reporter à la rubrique **Qui devrait investir dans ce Fonds?** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer une distribution de revenu net, le cas échéant, vers la fin du trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) et effectuera une distribution de la partie restante du revenu net, le cas échéant, et de gains en capital net réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** dans l'**Introduction aux profils des Fonds**.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

Le tableau suivant est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans ce Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Cet exemple repose sur l'hypothèse que i) vous investissez 1 000 \$ dans des parts du Fonds pour les périodes indiquées, ii) votre investissement a un rendement annuel de 5 %, et iii) le RFG du Fonds était le même au cours de toutes les périodes que le RFG obtenu au cours du dernier exercice du Fonds.

Bien que le coût réel que vous pourriez prendre en charge puisse être supérieur ou inférieur, selon ces hypothèses, les coûts que vous auriez à prendre en charge seraient les suivants :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie B (\$)	0,41	1,29	2,27	5,16

Se reporter à la rubrique **Frais** figurant dans la première partie du présent document pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds qui n'est pas compris dans le calcul du RFG.

Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Actions canadiennes
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création	4 juillet 1991
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 200 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 400 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 600 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de suivre le rendement de l'indice composé S&P/TSX.

L'indice composé S&P/TSX est composé d'émetteurs canadiens dont les titres sont négociés à la Bourse de Toronto.

Le Fonds investit principalement dans les titres qui font partie de l'indice composé S&P/TSX essentiellement selon la même proportion que l'indice.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est investi dans des titres qui composent l'indice composé S&P/TSX en proportion essentiellement semblable à leur pondération dans cet indice.

L'encaisse peut être déposée dans des comptes que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières, elle peut être investie dans le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou elle peut être investie dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des certificats de dépôt, des dépôts à terme ou d'autres titres de créance émis par des banques canadiennes dont les titres sont inscrits et négociés à une bourse reconnue à cette fin.

Le Fonds ne devrait généralement pas investir dans des titres étrangers, mais il pourrait le faire selon un montant qui ne doit pas dépasser 10 % de la valeur totale de ses actifs au moment de l'achat des titres étrangers.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques *Risque lié au prêt de titres* et *Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres* dans la première partie du présent document.

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, notamment pour :

- obtenir une exposition à l'indice composé S&P/TSX et à ses titres sous-jacents lorsqu'il est plus rentable de procéder ainsi plutôt que de détenir des titres particuliers directement;

Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD

- se couvrir contre les fluctuations des taux de change, des titres ou des indices boursiers;
- augmenter la souplesse (les instruments dérivés sont souvent plus liquides, plus rapides à acheter et à vendre et moins coûteux que le titre sous-jacent).

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés dans le cadre d'opérations spéculatives ni pour créer un portefeuille à effet de levier. Pour investir dans des instruments dérivés, le Fonds doit posséder suffisamment de liquidités ou de titres pour satisfaire aux obligations prévues au contrat d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux actions;
- risque lié aux grands investisseurs (au 26 février 2020, trois porteurs de parts détenaient 15,29 %, 13,85 % et 12,71 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds);
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres;
- risque lié au repérage.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique ***Risques propres aux Fonds*** figurant dans la première partie du présent document.

Le degré de risque du Fonds est moyen. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** dans l'***Introduction aux profils des Fonds*** figurant dans la première partie du présent document.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds pourrait convenir aux investisseurs dont la perspective de placement est à moyen ou à long terme :

- qui souhaitent reproduire le rendement d'un important indice d'actions canadiennes;
- qui investissent dans la composante croissance d'un portefeuille diversifié;
- qui se sentent à l'aise devant les hauts et les bas du marché boursier.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont GPTD a établi le niveau de tolérance au risque qui conviendrait à un placement dans le Fonds, se reporter à la rubrique ***Qui devrait investir dans ce Fonds?*** dans l'***Introduction aux profils des Fonds*** figurant dans la première partie du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue une distribution de revenu net, le cas échéant, et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique ***Politique en matière de distributions*** dans l'***Introduction aux profils des Fonds***.

Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

Le tableau suivant est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans ce Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Cet exemple repose sur l'hypothèse que i) vous investissez 1 000 \$ dans des parts du Fonds pour les périodes indiquées, ii) votre investissement a un rendement annuel de 5 %, et iii) le RFG du Fonds était le même au cours de toutes les périodes que le RFG obtenu au cours du dernier exercice du Fonds.

Bien que le coût réel que vous pourriez prendre en charge puisse être supérieur ou inférieur, selon ces hypothèses, les coûts que vous auriez à prendre en charge seraient les suivants :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie B (\$)	0,10	0,32	0,57	1,29

Se reporter à la rubrique **Frais** figurant dans la première partie du présent document pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds qui n'est pas compris dans le calcul du RFG.

Renseignements supplémentaires

L'indice composé S&P/TSX est l'indice-phare et la principale mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il s'agit d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est rééquilibré chaque trimestre. Des modifications sont apportées en cours de trimestre au besoin seulement.

De plus amples renseignements sur l'indice composé S&P/TSX, y compris sur sa méthodologie, figurent sur le site Web de S&P au www.spindices.com.

L'indice composé S&P/TSX est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou des membres de son groupe (« SPDJI »), et de TSX Inc., et il est utilisé sous licence par La Banque Toronto-Dominion. Standard & Poor's®, S&P® et S&P 500® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P ») et Dow Jones®, Dow Jones Industrial Average® et DJIA® sont des marques de commerce déposées de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »); TSX® est une marque de commerce déposée de TSX Inc. Les marques de commerce ont été accordées sous licence à SPDJI et ont fait l'objet d'une sous-licence aux fins d'utilisation particulière par La Banque Toronto-Dominion. Le Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD (le « Fonds ») n'est pas parrainé ni endossé, vendu ou promu par SPDJI, Dow Jones, S&P, les membres de leur groupe respectif (collectivement, « S&P Dow Jones Indices ») ou TSX Inc. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, aux propriétaires du Fonds ou aux membres du public concernant l'opportunité de faire des placements dans des titres en général ou dans le Fonds en particulier, ou concernant la capacité de l'indice composé S&P/TSX de répliquer la performance des marchés en général. Le seul lien que S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. entretiennent avec La Banque Toronto-Dominion à l'égard de l'indice composé S&P/TSX porte sur la concession de licences à l'égard de l'indice et de certaines marques de commerce, de certaines marques de service et/ou de certains noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. L'indice composé S&P/TSX est établi, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices ou par TSX Inc. sans égard à La Banque Toronto-Dominion ou au Fonds. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'ont aucunement l'obligation de tenir compte des besoins de La Banque Toronto-Dominion ou des propriétaires du Fonds au moment de l'établissement, de la composition ou du calcul de l'indice composé S&P/TSX. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne sont pas responsables de l'établissement du prix et du montant du Fonds, du calendrier d'émission ou de vente du Fonds, ou de l'établissement ou du calcul de l'équation régissant la conversion du Fonds en espèces, sa cession ou son rachat, selon le cas, et n'ont pas participé à ces démarches. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'engagent aucune responsabilité ni ne sont assujetties à aucune obligation quant à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du Fonds. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice composé S&P/TSX répliqueront avec exactitude la performance de l'indice ni qu'ils procureront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement. Le fait qu'un titre soit inclus dans un indice ne constitue pas une recommandation par S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre et une telle inclusion ne devrait pas être considérée comme un conseil en matière de placement.

Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD

S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE GARANTISSENT PAS LE CARACTÈRE APPROPRIÉ, EXACT, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DE L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX OU DES DONNÉES Y AFFÉRENTES NI DES COMMUNICATIONS, NOTAMMENT VERBALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE SERONT ASSUJETTIES À AUCUNS DOMMAGES-INTÉRÊTS NI À AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR CE QUI EST DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES RETARDS À L'ÉGARD DE L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER OU QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LA BANQUE TORONTO-DOMINION, LES PROPRIÉTAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX OU RELATIVEMENT À TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE SERONT DANS AUCUNE CIRCONSTANCE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES COMMERCIALES, LES PERTES DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLES AVAIENT ÉTÉ INFORMÉES D'UNE TELLE POSSIBILITÉ, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE, SANS FAUTE OU AUTRE. IL N'Y A PAS DE BÉNÉFICIAIRES TIERS D'ENTENTES OU D'ARRANGEMENTS CONCLUS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LA BANQUE TORONTO-DOMINION, SI CE N'EST LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Actions américaines
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création	29 août 1997
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 300 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 400 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 700 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à suivre le rendement de l'indice de rendement total S&P 500 (*S&P 500 Total Return Index*) (l'« indice S&P 500 »).

L'indice S&P 500 est composé de 500 émetteurs des États-Unis à grand nombre d'actionnaires.

Le Fonds investit principalement dans a) des titres de sociétés qui font partie de l'indice S&P 500 et b) des certificats représentatifs d'actions étrangères de Standard & Poor's et d'autres instruments dont le rendement est semblable à celui de l'indice S&P 500.

Le Fonds peut aussi investir dans a) des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres instruments de haute qualité à court terme du marché monétaire canadien et b) des options, des contrats à terme et des contrats à livrer fondés sur l'indice S&P 500.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité simple des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est investi dans un vaste éventail de titres d'émetteurs faisant partie de l'indice S&P 500, soit habituellement environ 100 % de la pondération de cet indice, selon une proportion essentiellement semblable à la pondération de ces titres dans l'indice S&P 500, sous réserve des limites de taille établies par le Fonds.

L'encaisse peut être déposée dans des comptes que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières, elle peut être investie dans le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou elle peut être investie dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des certificats de dépôt, des dépôts à terme ou d'autres types de créance émis par des banques canadiennes dont les titres sont inscrits et négociés à une bourse reconnue à cette fin.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques **Risque lié au prêt de titres** et **Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres** dans la première partie du présent document.

Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes en matière de valeurs mobilières, notamment pour :

- obtenir une exposition à l'indice S&P 500 lorsqu'il est plus rentable de procéder ainsi plutôt que de détenir des titres individuels directement;
- se couvrir contre des fluctuations des taux de change, des titres ou des indices boursiers;
- augmenter la souplesse (les instruments dérivés sont souvent plus liquides, plus rapides à acheter et à vendre et moins coûteux que les titres sous-jacents).

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés dans le cadre d'opérations spéculatives ni pour créer un portefeuille à effet de levier. Pour investir dans des instruments dérivés, le Fonds doit posséder suffisamment de liquidités ou de titres pour satisfaire aux obligations prévues au contrat d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux actions;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux grands investisseurs (au 26 février 2020, deux porteurs de parts détenaient 45,20 % et 14,57 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds);
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres;
- risque lié au repérage.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique ***Risques propres aux Fonds*** figurant dans la première partie du présent document.

Le degré de risque du Fonds est moyen. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** dans l'***Introduction aux profils des Fonds*** figurant dans la première partie du présent document.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds pourrait convenir aux investisseurs dont la perspective de placement est à moyen ou à long terme :

- qui recherchent une position sur le marché des titres de participation américains et qui investissent dans la composante croissance d'un portefeuille diversifié;
- qui souhaitent reproduire le rendement d'un important indice d'actions américaines;
- qui se sentent à l'aise devant les hauts et les bas du marché boursier.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont GPTD a établi le niveau de tolérance au risque qui conviendrait à un placement dans le Fonds, se reporter à la rubrique ***Qui devrait investir dans ce Fonds?*** dans l'***Introduction aux profils des Fonds*** figurant dans la première partie du présent document.

Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue une distribution de revenu net, le cas échéant, et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** dans l'**Introduction aux profils des Fonds**.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

Le tableau qui suit est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans ce Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Cet exemple repose sur l'hypothèse que i) vous investissez 1 000 \$ dans des parts du Fonds pour les périodes indiquées, ii) votre investissement a un rendement annuel de 5 %, et iii) le RFG du Fonds était le même au cours de toutes les périodes que le RFG obtenu au cours du dernier exercice du Fonds.

Bien que le coût réel que vous pourriez prendre en charge puisse être supérieur ou inférieur, selon ces hypothèses, les coûts que vous auriez à prendre en charge seraient les suivants :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie B (\$)	0,21	0,65	1,13	2,58

Se reporter à la rubrique **Frais** figurant dans la première partie du présent document pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds qui n'est pas compris dans le calcul du RFG.

Renseignements supplémentaires

L'indice S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui comprend les titres de 500 sociétés à grande capitalisation de premier plan des États-Unis. Aux fins du calcul de l'indice de rendement total S&P 500, on suppose que les dividendes déclarés par les sociétés incluses dans l'indice sont réinvestis. L'indice est rééquilibré chaque trimestre.

De plus amples renseignements sur l'indice S&P 500, y compris sur sa méthodologie, figurent sur le site Web de S&P au www.spindices.com.

L'indice S&P 500 est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou des membres de son groupe (« SPDJI »), et il est utilisé sous licence par La Banque Toronto-Dominion. Standard & Poor's®, S&P® et S&P 500® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »); Dow Jones®, Dow Jones Industrial Average® et DJIA® sont des marques de commerce déposées de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») et ces marques de commerce ont été accordées sous licence aux fins d'utilisation par SPDJI et ont fait l'objet d'une sous-licence à des fins particulières en faveur de La Banque Toronto-Dominion. On ne peut pas investir directement dans un indice. Le Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD (le « Fonds ») n'est pas parrainé ni endossé, vendu ou promu par SPDJI, Dow Jones, S&P ou les membres de leur groupe respectif (collectivement, « S&P Dow Jones Indices »). S&P Dow Jones Indices ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, aux propriétaires du Fonds ou aux membres du public concernant l'opportunité de faire des placements dans des titres en général ou dans le Fonds en particulier, ou concernant la capacité de l'indice S&P 500 de répliquer la performance des marchés en général. Le rendement passé d'un indice n'est pas une indication ou une garantie de son rendement futur. Le seul lien que S&P Dow Jones Indices entretient avec La Banque Toronto-Dominion à l'égard de l'indice S&P 500 porte sur la concession de licences à l'égard de l'indice et de certaines marques de commerce, de certaines marques de service et/ou de certains noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices ou de ses concédants de licence. L'indice S&P 500 est établi, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans égard à La Banque Toronto-Dominion ou au Fonds. S&P Dow Jones Indices n'a aucunement l'obligation de tenir compte des besoins de La Banque Toronto-Dominion ou des propriétaires du Fonds au moment de l'établissement, de la composition ou du calcul de l'indice S&P 500. S&P Dow Jones Indices n'est pas responsable de l'établissement du prix et du montant du Fonds, du calendrier d'émission ou de vente du Fonds, ou de l'établissement ou du calcul de l'équation régissant la conversion du Fonds en espèces, sa cession ou son rachat, selon le

Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

cas, et n'a pas participé à ces démarches. S&P Dow Jones Indices n'engage aucune responsabilité ni n'est assujettie à aucune obligation quant à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du Fonds. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice S&P 500 répliqueront avec exactitude la performance de l'indice ni qu'ils procureront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement ni un conseiller en fiscalité. Un conseiller en fiscalité devrait être consulté pour évaluer l'incidence de tout titre exempt d'impôt sur les portefeuilles ainsi que les incidences fiscales de toute décision de placement. Le fait qu'un titre soit inclus dans un indice ne constitue pas une recommandation par S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre et une telle inclusion ne devrait pas être considérée comme un conseil en matière de placement.

S&P DOW JONES INDICES NE GARANTIT PAS LE CARACTÈRE APPROPRIÉ, EXACT, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DE L'INDICE S&P 500 OU DES DONNÉES Y AFFÉRENTES NI DES COMMUNICATIONS, NOTAMMENT VERBALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES NE SERA ASSUJETTIE À AUCUNS DOMMAGES-INTÉRÊTS NI À AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR CE QUI EST DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES RETARDS À L'ÉGARD DE L'INDICE S&P 500. S&P DOW JONES INDICES NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER OU QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LA BANQUE TORONTO-DOMINION, LES PROPRIÉTAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU RELATIVEMENT À TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES NE SERA DANS AUCUNE CIRCONSTANCE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES COMMERCIALES, LES PERTES DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ INFORMÉE D'UNE TELLE POSSIBILITÉ, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE, SANS FAUTE OU AUTRE. IL N'Y A PAS DE BÉNÉFICIAIRES TIERS D'ENTENTES OU D'ARRANGEMENTS CONCLUS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LA BANQUE TORONTO-DOMINION, SI CE N'EST LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD

Détail du Fonds

Type de Fonds	Actions internationales
Titres offerts	Parts de Catégorie B
Date de création	31 juillet 1995
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés*
Frais d'administration	Niveau 1 – Première tranche de 1 100 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,03 % (TPS et TVH exclues) Niveau 2 – Deuxième tranche de 1 250 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,02 % (TPS et TVH exclues) Niveau 3 – Sommes supérieures à 2 350 000 000 \$ de valeur liquidative : 0,01 % (TPS et TVH exclues)

* Sous réserve des règles relatives aux placements interdits décrites à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à offrir une croissance du capital à long terme grâce à l'achat de titres de participation internationaux en vue de reproduire le rendement de l'indice MSCI Europe, Australasie et Extrême-Orient dividendes nets (*MSCI EAFE Net Dividend Index*) (l'indice « MSCI EAEO DN »).

Le Fonds investit principalement dans des titres d'émetteurs faisant partie de l'indice MSCI EAEO DN. L'indice MSCI EAEO DN comprend des titres d'émetteurs de tous les marchés développés dans le monde, sauf l'Amérique du Nord.

En outre, le Fonds peut investir dans a) des contrats à terme et à livrer fondés sur le taux de change entre le dollar canadien ou le dollar américain, ou les deux, et la devise d'autres pays faisant partie de l'indice MSCI EAEO DN, b) des instruments de haute qualité du marché monétaire canadien et c) des options, des contrats à terme et des contrats à livrer fondés sur les marchés et les titres compris dans l'indice MSCI EAEO DN.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié que si la majorité des porteurs de parts approuve la modification à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille du Fonds est investi dans un vaste éventail de titres d'émetteurs faisant partie de l'indice MSCI EAEO DN. L'indice MSCI EAEO DN est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottement libre largement diversifié qui a été conçu pour mesurer le rendement boursier des marchés développés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada.

L'encaisse peut être déposée dans des comptes que le Fonds tient auprès de La Banque Toronto-Dominion ou d'autres institutions financières, elle peut être investie dans le Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou elle peut être investie dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des certificats de dépôt, des dépôts à terme ou d'autres types de créance émis par les banques canadiennes dont les titres sont inscrits et négociés à une bourse reconnue à cette fin.

Utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

En vue d'accroître son rendement, le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en conformité avec ses objectifs de placement et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques **Risque lié au prêt de titres** et **Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres** dans la première partie du présent document.

Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD

Utilisation d'instruments dérivés par le Fonds

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, notamment pour :

- obtenir une exposition à l'indice MSCI EAO DN lorsqu'il est plus rentable de procéder ainsi plutôt que de détenir des titres individuels directement;
- se couvrir contre les fluctuations des taux de change, des titres ou des indices boursiers;
- augmenter la souplesse (les instruments dérivés sont souvent plus liquides, plus rapides à acheter et à vendre et moins coûteux que le titre sous-jacent).

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés dans le cadre d'opérations spéculatives ni pour créer un portefeuille à effet de levier. Pour investir dans des instruments dérivés, le Fonds doit posséder suffisamment de liquidités ou de titres pour satisfaire aux obligations prévues au contrat d'instruments dérivés.

Nous pouvons modifier, à notre gré, les stratégies de placement du Fonds sans avis ou approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds pourrait comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux actions;
- risque lié aux devises;
- risque lié au marché international;
- risque lié aux grands investisseurs (au 26 février 2020, deux porteurs de parts détenaient 25,16 % et 10,35 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds);
- risque lié à la réglementation;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque lié au prêt de titres;
- risque lié au repérage.

Ces risques et d'autres risques pouvant également s'appliquer au Fonds sont décrits à la rubrique **Risques propres aux Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Le degré de risque du Fonds est moyen. Pour de plus amples renseignements sur la méthode dont se sert GPTD pour attribuer ce degré de risque, se reporter à la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Le Fonds pourrait convenir aux investisseurs dont la perspective de placement est à moyen ou à long terme :

- qui recherchent une diversification géographique à l'extérieur du Canada et des États-Unis;
- qui souhaitent reproduire le rendement d'un important indice d'actions internationales;
- qui investissent dans la composante croissance d'un portefeuille diversifié;
- qui se sentent à l'aise devant les hauts et les bas du marché boursier.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont GPTD a établi le niveau de tolérance au risque qui conviendrait à un placement dans le Fonds, se reporter à la rubrique **Qui devrait investir dans ce Fonds?** dans l'**Introduction aux profils des Fonds** figurant dans la première partie du présent document.

Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue une distribution de revenu net, le cas échéant, et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, annuellement en décembre. Il peut faire des distributions plus fréquemment.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, veuillez vous reporter à la rubrique **Politique en matière de distributions** dans l'**Introduction aux profils des Fonds**.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

Le tableau qui suit est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans ce Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Cet exemple repose sur l'hypothèse que i) vous investissez 1 000 \$ dans des parts du Fonds pour les périodes indiquées, ii) votre investissement a un rendement annuel de 5 %, et iii) le RFG du Fonds était le même au cours de toutes les périodes que le RFG obtenu au cours du dernier exercice du Fonds.

Bien que le coût réel que vous pourriez prendre en charge puisse être supérieur ou inférieur, selon ces hypothèses, les coûts que vous auriez à prendre en charge seraient les suivants :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie B (\$)	0,21	0,65	1,13	2,58

Se reporter à la rubrique **Frais** figurant dans la première partie du présent document pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds qui n'est pas compris dans le calcul du RFG.

Renseignements supplémentaires

L'indice MSCI EAEO est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour représenter le rendement de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de grands marchés développés, dont des pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient, sauf les États-Unis et le Canada. L'indice est rééquilibré chaque semestre et revu chaque trimestre.

De plus amples renseignements sur l'indice MSCI EAEO, y compris sur sa méthodologie, figurent sur le site Web de MSCI au www.msci.com.

LE FONDS N'EST PAS PARRAINÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), PAR UNE SOCIÉTÉ MEMBRE DE SON GROUPE, PAR UN DE SES FOURNISSEURS DE DONNÉES OU PAR TOUTE AUTRE PARTIE QUI S'OCCUPE DE LA COLLECTE, DU CALCUL OU DE LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI OU QUI Y PARTICIPE (COLLECTIVEMENT LES « ENTITÉS MSCI »). LES ENTITÉS MSCI NE SE SONT PAS PRONONCÉES SUR LA LÉGALITÉ OU LA CONVENANCE DU FONDS À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE OU D'UNE ENTITÉ. LES ENTITÉS MSCI NE DONNENT AUCUNE GARANTIE ET N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU FONDS. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES ENTITÉS MSCI NE FORMULE QUELQUE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU À TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS LE FONDS EN PARTICULIER OU À L'ÉGARD DE LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI DE REPRODUIRE LE RENDEMENT DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU LES SOCIÉTÉS MEMBRES DE SON GROUPE CONCÈDENT DES LICENCES À L'ÉGARD DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE OU DÉSIGNATIONS COMMERCIALES AINSI QU'À L'ÉGARD DES INDICES MSCI QUE MSCI ÉTABLIT, COMPOSE ET CALCULE SANS ÉGARD AU FONDS, À L'ÉMETTEUR, AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES ENTITÉS MSCI N'A QUELQUE OBLIGATION DE SE PRÉOCCUPER DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À L'OCCASION DE L'ÉTABLISSEMENT, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES ENTITÉS MSCI N'EST RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT DU MOMENT, DU PRIX OU DU NOMBRE DE PARTS DU FONDS DEVANT ÊTRE ÉMISES OU DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION SUIVANT

Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD

LAQUELLE LES PARTS DU FONDS SONT RACHETABLES CONTRE ESPÈCES, NI N'Y A PARTICIPÉ. ENFIN, AUCUNE DES ENTITÉS MSCI N'ENCOURT QUELQUE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CE QUI A TRAIT À L'ADMINISTRATION, À LA MISE EN MARCHÉ OU AU PLACEMENT DU FONDS.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES DONNÉES QU'ELLE INCLUT OU UTILISE DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES ENTITÉS MSCI NE DONNE DE GARANTIE NI NE FAIT DE DÉCLARATION QUANT À L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU LE CARACTÈRE COMPLET DE QUELQUES INDICES MSCI OU DE QUELQUES DONNÉES QUI Y SONT COMPRIS. AUCUNE DES ENTITÉS MSCI NE FORMULE UNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE L'ÉMETTEUR DU FONDS, LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRONT DE L'USAGE DE QUELQUE INDICE MSCI OU DE QUELQUE DONNÉE QU'ILS COMPRENENT. AUCUNE DES ENTITÉS MSCI N'ENCOURT DE RESPONSABILITÉ QUANT AUX ERREURS OU AUX OMISSIONS DANS LES INDICES MSCI OU DANS LES DONNÉES QUI Y SONT COMPRIS OU QUANT À UNE INTERRUPTION DESDITS INDICES. ENFIN, AUCUNE DES ENTITÉS MSCI NE FORMULE QUELQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES ENTITÉS MSCI REJETTENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE (NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER), À L'ÉGARD DE CHAQUE INDICE MSCI ET DE QUELQUE DONNÉE QUI Y EST COMPRISE. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE ENTITÉ MSCI N'ENCOURRA UNE RESPONSABILITÉ QUANT AUX DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, MORAUX, CONSÉQUENTS OU AUTRES (NOTAMMENT, LA PERTE DE PROFITS) MÊME SI ELLE EST AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SURVIENNENT.

Aucun acheteur, vendeur ou porteur de parts du Fonds ou quelque autre personne ou entité ne devrait utiliser la dénomination commerciale, la marque de commerce ou la marque de service MSCI ou s'y référer pour parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir le Fonds, sans préalablement communiquer avec MSCI afin d'établir s'il doit obtenir la permission de MSCI. Aucune personne ou entité ne pourra, en aucune circonstance, déclarer son affiliation avec MSCI sans en avoir obtenu la permission préalable écrite de MSCI.

Fonds *Émeraude* TD

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle des Fonds, les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander un exemplaire de ces documents gratuitement en appelant Gestion de Placements TD Inc. sans frais au 1-888-834-6339 ou en transmettant une demande par courriel à inst.info@tdam.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, notamment les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont aussi disponibles sur SEDAR au www.sedar.com ou, pour certains documents, sur le site Web de Gestion de Placements TD Inc. à l'adresse www.gptdinstitutionnel.com.

Fonds *Émeraude* TD

a/s de Gestion de Placements TD Inc.

TD Canada Trust Tower

161, rue Bay, 34^e étage

Toronto (Ontario)

M5J 2T2

Tél. : 1-888-834-6339



533609 (03/20)

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.